

États financiers consolidés

**SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES
JEUX DE L'ONTARIO**

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO

Table des matières

Rapport des auditeurs indépendants	1
États consolidés de la situation financière	5
États consolidés du résultat global	6
États consolidés des variations des capitaux propres	7
Tableaux consolidés des flux de trésorerie	8
Notes afférentes aux états financiers consolidés	9



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Bay Adelaide Centre
333, rue Bay, bureau 4600
Toronto (Ontario) M5H 2S5
Canada
Tél. 416-777-8500
Télé. 416-777-8818

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration de la Société des loteries et
des jeux de l'Ontario et au ministre des Finances de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société des loteries et
des jeux de l'Ontario. (la « Société »), qui comprennent :

- les états consolidés de la situation financière au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018;
- les états consolidés du résultat global pour les exercices clos à ces dates;
- les états consolidés des variations des capitaux propres pour les exercices clos à ces dates;
- les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;
(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image
fidèle de la situation financière consolidée de la Société au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018, ainsi
que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les
exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière
(IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du
Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement
décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » de
notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent
à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres
responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour
fonder notre opinion d'audit.

Observations

Nous attirons l'attention sur la note 3 e) des états financiers qui indique que la Société a modifié sa méthode comptable relative aux produits des activités ordinaires par suite de l'adoption de l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, et de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, et a appliqué cette modification à l'aide de l'approche rétrospective.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- des informations contenues dans le rapport de gestion de la Société;
- des informations, contenues dans un document susceptible de s'intituler « Rapport annuel 2018 - 2019 d'OLG », autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations identifiées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous nous attendons à obtenir les informations contenues dans le rapport de gestion de la Société et dans un document susceptible de s'intituler « Rapport annuel 2018-2019 d'OLG », autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états, après la date du présent rapport des auditeurs. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;
- nous fournissons aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Société pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

KPMG A. R. L. | S. E. N. C. R. L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Canada)

Le 27 juin 2019

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
États consolidés de la situation financière
 Aux 31 mars 2019 et 2018
 (en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2019	31 mars 2018
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		267 542 \$	208 903 \$
Liquidités soumises à des restrictions	6	72 384	59 955
Clients et autres débiteurs	7	139 145	209 558
Somme à recevoir des fournisseurs de services		18 838	–
Charges payées d'avance		27 562	33 285
Stocks	8	31 158	38 156
Actifs détenus en vue de la vente	10	136 108	117 987
Total des actifs courants		692 737	667 844
Actifs non courants			
Liquidités soumises à des restrictions	6	115 994	119 903
Immobilisations corporelles	9	1 054 147	1 148 979
Goodwill		–	1 776
Total des actifs non courants		1 170 141	1 270 658
Total des actifs		1 862 878 \$	1 938 502 \$
Passifs et capitaux propres			
Passifs courants			
Fournisseurs et autres créditeurs	11	309 059 \$	364 841 \$
Provisions	12	20 689	6 007
Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services	15	288 844	94 427
Somme à payer au gouvernement du Canada	17	43 769	27 330
Partie courante des passifs contractuels	18	34 063	8 506
Partie courante de la dette à long terme	19	22 594	19 734
Passifs détenus en vue de la vente	10	13 660	9 437
Total des passifs courants		732 678	530 282
Passifs non courants			
Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services	15	–	148 230
Somme à payer au gouvernement du Canada	17	–	16 305
Passifs contractuels	18	22 744	24 016
Dette à long terme	19	270 646	287 167
Avantages du personnel	24	13 848	16 190
Total des passifs non courants		307 238	491 908
Total des passifs		1 039 916	1 022 190
Capitaux propres			
Résultats non distribués		644 623	734 064
Surplus d'apport		62 345	62 345
Réserves	6	115 994	119 903
Total des capitaux propres		822 962	916 312
Total des passifs et des capitaux propres		1 862 878 \$	1 938 502 \$

Transactions avec des parties liées (note 14)

Engagements (notes 15 et 25)

Éventualités (note 26)

Événements postérieurs à la date de clôture (notes 15, 19, 25 et 28)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Approuvé au nom du conseil d'administration,


 George L. Cooke, président du conseil



Lori O'Neill, administratrice

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
États consolidés du résultat global
 Pour les exercices clos les 31 mars 2019 et 2018
 (en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2019	31 mars 2018 Chiffres retraités [notes 3 e) et 4 t)]
Produits tirés des loteries et des jeux		8 299 400 \$	7 820 919 \$
Moins : les lots des jeux de loterie		(2 331 311)	(2 115 607)
Moins : les redevances des fournisseurs de services de jeu en établissement		(1 170 628)	(364 934)
Produits tirés du jeu		4 797 461	5 340 378
Produits ne provenant pas du jeu		80 955	121 731
Produits locatifs		14 306	–
Produits		4 892 722	5 462 109
Charges (produits)			
Paiements aux partenaires	20	694 150	659 864
Personnel		572 055	855 794
Commissions et redevances		486 496	484 352
Cotisation sur les gains	16	280 093	312 929
Marketing et promotion		215 351	281 774
Mise à jour des systèmes		96 486	109 763
Amortissement	9	94 426	204 426
Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres	22	78 576	132 931
Nourriture, boissons et autres achats		73 752	103 074
Installations		66 861	159 100
Impression, distribution et test des billets		56 089	50 259
Droits de nature réglementaire		28 809	36 030
Charges financières	13	14 299	16 023
Produits financiers	13	(14 143)	(10 998)
Profits à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net	21	(41 498)	(107 086)
		2 701 802	3 288 235
Bénéfice net et résultat global		2 190 920 \$	2 173 874 \$

Autres informations (note 27)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
États consolidés des variations des capitaux propres
 Pour les exercices clos les 31 mars 2019 et 2018
 (en milliers de dollars)

	Résultats non distribués	Surplus d'apport	Réserves de remplacement des immobilisations	Réserves d'exploitation	Réserves pour indemnisation	Total
Solde au 31 mars 2017	1 056 010 \$	62 345 \$	19 267 \$	55 516 \$	46 518 \$	1 239 656 \$
Bénéfice net et résultat global	2 173 874	–	–	–	–	2 173 874
Apports ou distributions						
Transferts aux (provenant des) réserves	1 398	–	(3 167)	1 233	536	–
Versements à la Province de l'Ontario	(2 497 218)	–	–	–	–	(2 497 218)
Solde au 31 mars 2018	734 064 \$	62 345 \$	16 100 \$	56 749 \$	47 054 \$	916 312 \$
Bénéfice net et résultat global	2 190 920	–	–	–	–	2 190 920
Apports ou distributions						
Transferts aux (provenant des) réserves	3 909	–	(5 803)	1 034	860	–
Versements à la Province de l'Ontario	(2 284 270)	–	–	–	–	(2 284 270)
Solde au 31 mars 2019	644 623 \$	62 345 \$	10 297 \$	57 783 \$	47 914 \$	822 962 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Tableaux consolidés des flux de trésorerie
 Pour les exercices clos les 31 mars 2019 et 2018
 (en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2019	31 mars 2018
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Bénéfice net et résultat global		2 190 920 \$	2 173 874 \$
Ajustements en vue du rapprochement du bénéfice de la période et des entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation			
Amortissement	9	94 426	204 426
Profit à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net	21	(41 498)	(107 086)
Charges financières nettes	13	156	5 025
Perte de valeur d'immobilisations corporelles	9	755	976
Autres avantages à long terme	24 c)	(2 342)	(1 484)
Autres		(1 272)	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation avant la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		2 241 145	2 275 731
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement et de la partie courante des liquidités soumises à des restrictions			
(Augmentation) diminution de la partie courante des liquidités soumises à des restrictions		(12 429)	2 169
Diminution (augmentation) des clients et autres débiteurs		70 413	(58 627)
(Augmentation) de la somme à recevoir des fournisseurs de services		(18 838)	-
Diminution des charges payées d'avance		5 723	13 879
Diminution (augmentation) des stocks		6 998	(6 898)
(Diminution) augmentation des fournisseurs et autres créditeurs		(54 060)	15 750
(Diminution) augmentation des provisions		14 682	(777)
Augmentation de la somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services		43 751	46 570
(Diminution) augmentation de la somme à payer au gouvernement du Canada		(134)	11 152
Augmentation de la partie courante des passifs contractuels		25 557	21 362
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation		2 322 808	2 320 311
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Intérêts reçus		14 143	10 998
Dépenses d'investissement		(74 001)	(113 241)
Variation des actifs nets détenus en vue de la vente		3 078	(22 310)
Produit tiré de la sortie d'immobilisations corporelles		98 721	232 353
Partie non courante des liquidités soumises à des restrictions		3 909	1 398
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement		45 850	109 198
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Intérêts payés		(11 595)	(13 364)
Produit de la dette à long terme		5 100	3 400
Versements sur la dette à long terme		(19 254)	(20 648)
Versements à la Province de l'Ontario		(2 284 270)	(2 497 218)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement		(2 310 019)	(2 527 830)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		58 639	(98 321)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		208 903	307 224
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		267 542 \$	208 903 \$
<i>Informations supplémentaires sur les activités de financement et d'investissement hors trésorerie</i>			
Acquisition d'immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement		436 \$	243 303 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles toujours impayées		2 553 \$	3 782 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Entité présentant l'information financière

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou la « Société ») a été constituée sans capital-actions le 1^{er} avril 2000 en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. La Société est une entreprise opérationnelle du gouvernement de l'Ontario et elle est responsable de l'exploitation et de la gestion des jeux de loterie, du jeu de bienfaisance, du jeu numérique (auparavant, le jeu en ligne) et du jeu en établissement, qui comprend les salles de machines à sous et les casinos exploités par OLG avant le transfert aux fournisseurs de services, les salles de machines à sous et les casinos exploités par des fournisseurs de services ainsi que les casinos dans les complexes de villégiature de Caesars Windsor, de Casino Rama, avant le transfert à un fournisseur de services, de Casino Niagara et de Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview ») dans la province de l'Ontario. Par ailleurs, la Société est fière de soutenir et d'administrer le financement de l'industrie des courses de chevaux en Ontario [note 25 e)].

Au 31 mars 2019, la Société maintenait des conventions d'exploitation avec Caesars Entertainment Windsor Limited (« CEWL ») et Falls Management Group, L.P. pour, respectivement, l'exploitation de Caesars Windsor, de Casino Niagara et de Fallsview. La Société consolide la situation financière et les résultats financiers des casinos dans des complexes de villégiature, mais pas ceux de leur exploitant respectif. OLG maintenait également une convention d'exploitation avec CHC Casinos Canada Limited visant l'exploitation de Casino Rama. Cette convention a pris fin le 18 juillet 2018, date à laquelle une convention avec un nouveau fournisseur de services (note 2), est entrée en vigueur. OLG a consolidé les résultats financiers de Casino Rama jusqu'au 18 juillet 2018, soit la période pendant laquelle OLG exerçait un contrôle sur les activités.

Comme il est décrit en détail à la note 2, la Société a conclu des ententes d'exploitation et de services des casinos (« Casino Operating Services Agreements » ou « COSA ») avec certains fournisseurs de services. La Société n'exerce pas de contrôle sur ces fournisseurs de services et, de ce fait, elle ne consolide pas la situation financière et les résultats financiers de ces fournisseurs de services. Aux termes des COSA, OLG comptabilise la quote-part lui revenant des produits tirés du jeu et générés par les casinos, les salles de machines à sous et les casinos dans les complexes de villégiature exploités par un fournisseur de services dans la période au cours de laquelle la partie est jouée. Outre la comptabilisation de produits aux termes de l'entente à long terme de partage des produits tirés du jeu, lorsque les établissements sont transférés aux fournisseurs de services, OLG comptabilise tout profit applicable sur la vente d'actifs liés aux regroupements de zones de jeu (note 21).

Le bureau principal et le siège social de la Société sont respectivement situés aux adresses suivantes :

- 70, promenade Foster, bureau 800, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V2;
- 4120, rue Yonge, bureau 402, Toronto (Ontario) M2P 2B8.

La publication des présents états financiers consolidés a été approuvée par le conseil d'administration en date du 27 juin 2019.

2. Modernisation du jeu en Ontario

Dans le cadre de sa stratégie de modernisation, la Société a regroupé toutes les salles de machines à sous dans les hippodromes et tous les casinos, sauf Caesars Windsor, en huit regroupements de zones de jeu. Le regroupement a transféré les immobilisations corporelles, le fonds de roulement et les droits d'exploitation et de construction à des fournisseurs de services du secteur privé (un fournisseur de services pour chaque regroupement), à l'achèvement du processus d'approvisionnement. Une fois l'étape de l'appel de propositions achevée pour un regroupement de zones de jeu, OLG choisit un fournisseur de services et les parties signent une entente de transition et d'achat d'actifs (« Transition and Asset Purchase Agreement » ou « TAPA »). Aux termes de la TAPA, le fournisseur de services s'engage à acquérir certains actifs et à prendre en charge certains passifs liés aux établissements de jeu compris dans le regroupement et à signer la COSA, qui régit les activités des établissements de jeu compris dans le regroupement. OLG continue d'exploiter et de gérer

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. Modernisation du jeu en Ontario (suite)

les établissements de jeu traditionnel compris dans les regroupements tandis que les fournisseurs de services assurent le contrôle des activités courantes.

Les activités d'OLG en matière d'approvisionnement pour les établissements de jeu existants et projetés sont soit achevées, soit en cours, comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

Regroupement de zones de jeu d'OLG	Établissement	Fournisseur de services	État du regroupement	Date d'entrée en vigueur de la COSA	Échéance de la convention d'exploitation
Est	Shorelines : Casino à Thousand Islands Salle de machines à sous à Kawartha Downs Casino à Belleville Casino à Peterborough	Ontario Gaming East Limited Partnership (OGELP)	TAPA signée le 8 septembre 2015 COSA signée le 11 janvier 2016	11 janvier 2016	31 mars 2036
Sud-Ouest	Casinos Gateway : Point Edward London Clinton Dresden Hanover Woodstock	Gateway Casinos & Entertainment Limited (Gateway)	TAPA signée le 13 décembre 2016 COSA signée le 9 mai 2017	9 mai 2017	31 mars 2037
Nord	Casinos Gateway : Sault Ste. Marie Thunder Bay Sudbury North Bay (nouvel établissement) Kenora (nouvel établissement éventuel)	Gateway	TAPA signée le 13 décembre 2016 COSA signée le 30 mai 2017	30 mai 2017	31 mars 2037
Ottawa	Rideau Carleton Raceway Casino	HR Ottawa L.P. (Hard Rock)	TAPA signée le 15 mai 2017 COSA signée le 12 septembre 2017	12 septembre 2017	31 mars 2037
Région du Grand Toronto	Casino à Woodbine Casino à Ajax Casino à Great Blue Heron Casino à Pickering (nouvel établissement)	Ontario Gaming GTA Limited Partnership (OGGLP)	TAPA signée le 7 août 2017 COSA signée le 23 janvier 2018	23 janvier 2018	22 janvier 2039
Ouest de la région du Grand Toronto	Elements Casino : Brantford Flamboro Mohawk Grand River	Ontario Gaming West GTA Limited Partnership (OGWGLP)	TAPA signée le 18 décembre 2017 COSA signée le 1 ^{er} mai 2018	1 ^{er} mai 2018	31 mars 2038
Centre	Salle de machines à sous à Georgian Downs Casino Rama Resort Simcoe County (nouvel établissement)	Gateway	TAPA signée le 14 mars 2018 COSA signée le 18 juillet 2018	18 juillet 2018	31 juillet 2041
Niagara	Casino Niagara Fallsview	Mohegan Gaming & Entertainment	TAPA signée le 10 septembre 2018 COSA signée le 11 juin 2019	11 juin 2019	31 mars 2040

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. Base d'établissement

a. Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société, des casinos dans les complexes de villégiature avant le transfert à des fournisseurs de services et d'Ontario Gaming Assets Corporation (« OGAC »), filiale en propriété exclusive, et ils ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*, ou « IFRS »), publiées par le Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI »).

b. Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est de la réévaluation de certains instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont classés en tant que passifs financiers par le biais du résultat net [note 4 k)].

c. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle de la Société, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel la Société exerce ses activités.

d. Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des présents états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les exercices futurs touchés par ces révisions.

Des informations concernant les jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus importante sur les montants constatés dans les états financiers consolidés sont fournies aux notes suivantes :

- Produits [notes 3 e) et 4 c)]
- Contrats de location [note 4 o)]
- Consolidation [note 4 a)]

Les éléments qui font l'objet d'estimations et d'incertitude importantes, qui peuvent avoir une incidence importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés et qui pourraient entraîner un ajustement significatif au cours de l'exercice suivant sont fournis aux notes suivantes :

- Durées d'utilité et valeurs résiduelles des immobilisations corporelles [note 4 l)]
- Groupe destiné à être cédé (note 10)
- Provisions (note 12)
- Obligations liées à des contrats de location-financement [note 19 d)]
- Évaluation des instruments financiers (note 23)
- Avantages du personnel (note 24)
- Éventualités (note 26)
- Passifs contractuels (note 18)

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. Base d'établissement (suite)

e. Adoption de nouvelles normes comptables

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2018, la Société a adopté l'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 ») et l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 »).

Instruments financiers

L'IFRS 9 remplace l'IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). L'IFRS 9 comprend des directives révisées sur le classement et l'évaluation des instruments financiers, de nouvelles directives sur l'évaluation de la dépréciation des actifs financiers et de nouvelles directives sur la comptabilité de couverture. Selon l'IFRS 9, les actifs financiers sont classés et évalués en fonction du modèle économique selon lequel ils sont détenus et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. L'IFRS 9 précise trois grandes catégories d'évaluation pour les actifs financiers : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par le biais du résultat net. L'IFRS 9 conserve en grande partie les exigences actuelles de l'IAS 39 pour le classement et l'évaluation des passifs financiers. L'IFRS 9 prévoit également le calcul de la correction de valeur pour pertes liées aux créances clients d'après le modèle des pertes de crédit attendues pour la durée de vie et cette correction de valeur est inscrite au moment de la comptabilisation initiale de la créance. Il n'y a aucune incidence importante sur la valeur comptable des instruments financiers liés à ce nouveau modèle.

Du fait de l'adoption de l'IFRS 9, le classement des instruments financiers de la Société a été modifié, comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Instrument financier	IAS 39	IFRS 9
Actifs financiers :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Détenu à des fins de transaction (juste valeur par le biais du résultat net)	Coût amorti
Liquidités soumises à des restrictions	Détenu à des fins de transaction (juste valeur par le biais du résultat net)	Coût amorti
Clients et autres débiteurs	Prêts et créances (coût amorti)	Coût amorti
Passifs financiers :		
Fournisseurs et autres créditeurs	Passifs financiers au coût amorti	Coût amorti
Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services	Passifs financiers au coût amorti	Coût amorti
Somme à payer au gouvernement du Canada	Passifs financiers au coût amorti	Coût amorti
Dette à long terme	Passifs financiers au coût amorti	Coût amorti

Ce nouveau classement n'a pas eu d'incidence quantitative sur l'évaluation des instruments financiers.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. Base d'établissement (suite)

e. Adoption de nouvelles normes comptables (suite)

Comptabilisation des produits

L'IFRS 15 remplace les normes et interprétations existantes, y compris la Norme comptable internationale 18, *Produits des activités ordinaires* (« IAS 18 ») et l'International Financial Reporting Interpretations Committee 13, *Programmes de fidélisation de la clientèle* (« IFRIC 13 »). L'IFRS 15 instaure un modèle unique pour la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, à l'exception de certains contrats comptabilisés selon d'autres IFRS. La norme impose de comptabiliser les produits de manière à représenter le transfert des biens ou de services promis à un client selon un montant qui reflète la contrepartie prévue à recevoir en échange du transfert de ces biens ou services. Pour ce faire, il convient de suivre les cinq étapes suivantes :

- i) identifier le contrat conclu avec le client;
- ii) identifier les obligations de prestation contenues dans le contrat;
- iii) déterminer le prix de la transaction;
- iv) affecter le prix de la transaction aux obligations de prestation prévues au contrat;
- v) comptabiliser les produits lorsque l'entité a rempli (ou à mesure qu'elle remplit) une obligation de prestation.

L'IFRS 15 fournit également des directives relatives au traitement des coûts d'obtention de contrats et d'exécution de contrats.

L'exercice d'un jugement important est nécessaire pour déterminer si une transaction liée au jeu entre dans le champ d'application de l'IFRS 9 ou de l'IFRS 15. Dans le cas des transactions où la Société prend une position à l'égard du client de sorte que le profit net ou la perte nette de la Société découlant de la transaction est déterminé par un événement futur incertain, la transaction entre dans le champ d'application de l'IFRS 9 (« Transactions liées aux mises »). Pour toutes les autres transactions, lorsque la Société administre des jeux entre joueurs, la transaction entre dans le champ d'application de l'IFRS 15 (« jeux administrés »).

Pour ce qui est des transactions liées aux mises, la Société comptabilise le profit ou la perte découlant de la transaction comme produits lorsqu'elles sont réglées. Toute transaction liée aux mises non réglée est comptabilisée comme passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net.

Pour ce qui est des jeux administrés, les produits de la Société sont comptabilisés déduction faite de la charge au titre des lots dans la période au cours de laquelle la prestation a lieu. Auparavant, aux termes de l'IAS 18, les produits tirés des jeux administrés étaient présentés selon un montant brut et les lots étaient passés en charges, à l'état consolidé du résultat global dans les charges.

La Société a fait le choix d'adopter les deux normes IFRS 9 et IFRS 15 avec application rétrospective complète. Par conséquent, toute l'information comparative figurant dans les présents états financiers a été préparée comme si l'IFRS 9 et l'IFRS 15 avaient été en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017. L'incidence de l'adoption des normes IFRS 9 et IFRS 15 sur l'état consolidé de la situation financière d'ouverture au 1^{er} avril 2017 est négligeable et, par conséquent, un état de la situation financière retraité à cette date n'est pas présenté.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. Base d'établissement (suite)

e. Adoption de nouvelles normes comptables (suite)

Les conventions comptables énoncées à la note 4 c) ont été appliquées dans la préparation des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2019 et de l'information comparative figurant dans les présents états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2018. L'incidence de la transition à l'IFRS 9 et à l'IFRS 15 pour l'exercice clos le 31 mars 2018 est présentée dans le tableau suivant :

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018	Montants présentés précédemment	Incidence de la transition à l'IFRS 15	Montants retraités
Produits tirés du jeu	7 455 985 \$	(2 115 607) \$	5 340 378 \$
Charge au titre des lots des jeux de loterie	(2 115 607)	2 115 607	–
Produits tirés du jeu diminués de la charge au titre des lots des jeux de loterie	5 340 378 \$	– \$	5 340 378 \$

Selon l'IFRS 15, la charge au titre des lots répond à la définition de la contrepartie à payer à un client. Par conséquent, la charge au titre des lots des jeux de loterie, auparavant présentée à titre de charge, a été reclassée et portée en diminution des produits tirés du jeu.

De plus, les montants présentés antérieurement à titre de produits différés dans les états consolidés de la situation financière ont été reclassés dans les passifs contractuels aux termes de l'IFRS 15.

4. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables suivantes ont été appliquées d'une manière uniforme par la Société aux fins de l'établissement des états financiers consolidés des exercices clos les 31 mars 2019 et 31 mars 2018.

a. Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société, d'OGAC et des casinos dans les complexes de villégiature. La Société consolide les résultats d'exploitation avant le transfert des établissements aux fournisseurs de services (note 2). La Société n'exerce aucun contrôle sur les fournisseurs de services des regroupements de zones de jeu (note 2) et, de ce fait, ne consolide pas leur situation financière et leurs résultats financiers respectifs. Aux termes des conventions conclues avec les fournisseurs de services, OLG comptabilise sa quote-part des produits de la manière indiquée à la [note 4 c)]. La Société contrôle une entité lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés depuis la date de la prise du contrôle jusqu'à la date de la perte du contrôle.

Les soldes et les transactions intragroupe, ainsi que les profits et pertes latents qui découlent de transactions intragroupe, sont éliminés lors de la consolidation.

b. Monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de la Société, au cours du change en vigueur à cette date. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours du change en vigueur à la date de la transaction. Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société au cours du change en vigueur à la date des transactions. Les éléments des états consolidés du résultat global sont convertis au cours du change en vigueur à la date des transactions. Les profits et pertes réalisés sur les transactions en monnaie étrangère sont comptabilisés aux postes Produits financiers ou Charges financières des états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle ils se produisent. La Société ne possède aucun établissement étranger.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

c. Comptabilisation des produits

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les produits représentent les principales transactions opérationnelles comptabilisées selon l'IFRS 15 et l'IFRS 9. L'IFRS 15 reflète les produits générés par les transactions pour lesquelles la Société administre des jeux entre joueurs (« jeux administrés ») ainsi que d'autres transactions effectuées en échange d'un bien ou d'un service défini. L'IFRS 9 reflète les produits générés par les transactions pour lesquelles la Société prend une position contre le client de sorte que le profit net ou la perte nette de la Société sur la transaction est déterminé par un événement futur incertain (les « transactions liées aux mises »). L'exercice d'un jugement important est nécessaire pour déterminer si les transactions liées aux mises entrent dans le champ de l'IFRS 9 ou de celui de l'IFRS 15. Les billets émis à titre de billets gratuits réclamés ne sont pas comptabilisés comme des produits.

Les produits tirés des jeux administrés sont comptabilisés comme suit :

- Les produits tirés des billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, par l'entremise de détaillants de loterie ou sur Internet à PlayOLG.ca, dont les résultats sont déterminés par tirage et pour lesquels la Société peut déterminer son rendement de façon précise, sont comptabilisés une fois que le tirage a eu lieu, déduction faite des lots attribués.
- Les jeux de Loto nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale et sont vendus d'un océan à l'autre, alors que les jeux de Loto régionaux sont administrés par la Société et vendus uniquement en Ontario. Les lots non réclamés des jeux de Loto nationaux sont retournés aux joueurs sous forme de gros lots garantis ou de tirages bonis. Les lots non réclamés des jeux de Loto régionaux qui ont expiré sont retournés à la Province de l'Ontario sous forme de distributions versées à la Province. Les lots non réclamés liés aux jeux de Loto régionaux dont on prévoit la venue à expiration sont estimés d'après une moyenne établie sur une période de douze mois et sont portés en réduction du passif au titre des lots non réclamés compris dans les fournisseurs et autres créditeurs ainsi qu'en augmentation des produits tirés du jeu.
- Les produits tirés des jeux INSTANT sont constatés, déduction faite de la structure des lots préétablie, lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente au public, c'est-à-dire une fois qu'ils activent les billets, agissant à titre d'intermédiaire pour la vente éventuelle à un client.
- Les produits tirés de certains jeux de bienfaisance sont constatés, déduction faite de la structure des lots préétablie, lorsque la période au cours de laquelle la partie est jouée a pris fin.

Les produits tirés du jeu générés par les établissements de jeu traditionnel exploités par un fournisseur de services qui comprennent la quote-part d'OLG, aux termes de la COSA, des produits générés par l'installation exploitée par un fournisseur de services, sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la partie est jouée. La quote-part des produits revenant à OLG est comptabilisée déduction faite des redevances aux fournisseurs de services, lesquelles sont principalement constituées de frais fixes, de frais variables (calculés selon un pourcentage des produits tirés du jeu au-delà d'un seuil de produits prédéterminé) et d'un montant au titre des dépenses d'investissement autorisées.

Les produits ne provenant pas du jeu générés par les établissements exploités ou détenus par OLG comprennent les produits tirés de l'hébergement, de la nourriture et des boissons (services de restauration), d'un centre de divertissement ainsi que d'autres services, compte non tenu de la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture et des boissons ainsi que des autres biens et services offerts gratuitement aux clients. Les produits ne provenant pas du jeu générés par les établissements sont constatés à la valeur de détail, soit le prix de vente autonome des éléments sous-jacents, à mesure que les biens sont fournis et que les services sont rendus. OLG ne comptabilise pas les produits ne provenant pas du jeu générés par les établissements exploités par des fournisseurs de services. Les produits sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont réalisés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

c. Comptabilisation des produits (suite)

La Société loue certaines propriétés à certains fournisseurs de services de jeu traditionnel en contrepartie d'un loyer de base. En plus du montant du loyer de base, aux termes de l'IFRS 15, un ajustement est effectué pour réaffecter les produits tirés du jeu aux produits locatifs afin de comptabiliser la juste valeur marchande des loyers versés.

Les fonds perçus relativement à des jeux de loterie dont les résultats sont déterminés par tirage et pour lesquels des billets sont vendus avant ledit tirage sont constatés comme passif contractuel représentant la tranche des produits devant être comptabilisés lorsque le tirage connexe a lieu et une tranche distincte pour les lots que la Société prévoit remettre aux joueurs. Les passifs contractuels comprennent également les produits locatifs payés d'avance et la contrepartie reçue des fournisseurs de services en établissement des regroupements de zones de jeu relativement à la quote-part future revenant à OLG des produits tirés du jeu qui est comptabilisée selon la méthode linéaire sur la durée de la COSA.

Les produits générés par les transactions liées aux mises sont comptabilisés comme suit :

Les produits générés par les transactions liées aux mises dont le résultat est fondé sur un événement futur comprennent les produits tirés de certains jeux de loterie et de certains jeux numériques, des jeux de bienfaisance, des machines à sous et des tables de jeu exploités par la Société ou par ses exploitants de casinos dans des complexes de villégiature. Les produits tirés du jeu générés par les transactions liées aux mises représentent l'écart entre les montants gagnés grâce aux mises, moins les paiements provenant de ces mises, déduction faite de la variation des passifs au titre des gros lots accumulés et des passifs au titre des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle. Dans le cas des transactions liées aux mises, les produits sont constatés dans la période au cours de laquelle la partie est jouée ou au moment du tirage correspondant.

d. Programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle

La Société offre des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle aux termes desquels les clients ont la possibilité soit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais soit, dans bien des cas, d'obtenir de l'argent. Certains de ces programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle permettent aux clients d'obtenir des points en fonction du volume de jeu au cours des transactions liées au jeu. Ces points sont comptabilisés en tant qu'éléments identifiables de la transaction génératrice de produits. Un passif financier est comptabilisé lorsque les points sont accordés et un montant correspondant égal à la valeur en trésorerie est constaté à titre de provision promotionnelle en réduction des produits.

Dans certains cas, un client peut avoir le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais ou, encore, de l'argent. Un passif financier est alors inscrit lorsque les points sont attribués, et un montant correspondant égal à leur valeur en trésorerie est porté en réduction des produits. Le solde des points d'un client est perdu lorsque ce dernier n'accumule aucun point dans une période de six à douze mois. Si les points viennent à échéance ou sont perdus, le passif financier est décomptabilisé.

Dans le cas des programmes aux termes desquels les clients ont le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais, les produits, tels qu'ils sont établis en fonction de la juste valeur des biens et services non fournis, sont différés jusqu'à ce que la prime soit fournie ou qu'elle expire.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

e. Biens et services gratuits

La Société fournit souvent des services d'hébergement, de transport, de restauration, de divertissement et d'autres biens et services aux clients sans frais.

Lorsque ces biens et services gratuits sont fournis dans le cadre d'une transaction liée au jeu, une partie du prix de transaction reçu de ces clients est attribuée aux biens et services gratuits et comptabilisée lorsque les biens et services sont fournis. La Société effectue cette répartition en fonction du prix de vente autonome des biens et services sous-jacents.

Lorsque ces biens et services gratuits ne sont pas fournis dans le cadre d'une transaction liée au jeu, la Société ne comptabilise pas les produits tirés de ces biens et services.

f. Commissions et primes

Les commissions et primes sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

i) Loterie

Les commissions versées aux détaillants de loterie sont fondées sur les produits touchés par OLG, sur les réclamations de billets ou sur la vente de billets gagnants d'un lot important.

ii) Jeu de bienfaisance

Les fournisseurs de services de jeu de bienfaisance reçoivent une commission fondée sur un pourcentage des gains nets ajustés (les gains nets après le paiement des charges de commercialisation applicables), comme il est défini dans les ententes respectives.

Les organismes de bienfaisance et les organismes sans but lucratif touchent une commission fondée sur un pourcentage des gains nets ajustés et des produits ne provenant pas du jeu, comme il est défini dans les ententes respectives.

Les municipalités qui accueillent des centres de jeu de bienfaisance touchent une commission fondée sur un pourcentage des gains nets ajustés, comme il est défini dans les conventions visant les centres de jeu de bienfaisance conclues avec les municipalités.

iii) Municipalités

Les municipalités qui accueillent un casino ou une salle de machines à sous dans un hippodrome, notamment la ville de Niagara Falls et la ville de Windsor, touchent un pourcentage des produits tirés des jeux électroniques et des produits tirés des jeux sur table en direct, comme il est défini dans les conventions de redevance aux municipalités. OLG continue d'acquitter les obligations aux termes des conventions après la transition des sites aux fournisseurs de services.

Les municipalités qui accueillent des centres de jeu de bienfaisance touchent une commission fondée sur un pourcentage des gains nets ajustés, comme il est défini dans les conventions visant les centres de jeu de bienfaisance conclues avec les municipalités.

iv) Première Nation des Mississaugas de l'île Scugog (*Mississaugas of Scugog Island First Nation*, ou « MSIFN »)

À titre de collectivité d'accueil de Great Blue Heron Casino et conformément à la convention, MSIFN reçoit un paiement au titre de l'entente de partage des produits et un paiement au titre de la convention de redevance liée aux produits tirés des machines à sous et des jeux sur table en direct, comme il est défini dans les ententes respectives. OLG continue d'effectuer le paiement à MSIFN, conformément à ces ententes, après le transfert de Great Blue Heron Casino à Ontario Gaming GTA Limited Partnership (« OGGLP »).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

g. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements liquides dont l'échéance se situe à moins de 90 jours de la date de l'acquisition.

h. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions se composent de trésorerie et de placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours. Les liquidités sont soumises à des restrictions aux fins des réserves de financement. Elles comprennent les fonds déposés aux fins des lots, les fonds du programme liés aux courses de chevaux, les produits tirés des prêts à terme non utilisés et les sommes détenues au nom des clients du jeu numérique.

i. Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût amorti diminué de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues. Les clients et autres débiteurs doivent être réglés dans les 30 jours suivant leur comptabilisation.

j. Stocks

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moindre de ces montants. Le coût est établi selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cadre normal des activités, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

k. Instruments financiers

i) Comptabilisation des actifs financiers non dérivés

Lors de la comptabilisation initiale, un actif financier est classé et évalué au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. La Société n'a pas d'actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

La Société comptabilise initialement les créances clients à la date à laquelle elles ont été générées. Tous les autres actifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

k. Instruments financiers (suite)

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou qu'elle transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout droit créé ou maintenu par la Société sur les actifs financiers transférés est comptabilisé séparément dans les actifs ou les passifs.

ii) Évaluation des actifs financiers non dérivés

Coût amorti	Comprend l'ensemble de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des liquidités soumises à des restrictions, des clients et autres débiteurs et de la somme à recevoir des fournisseurs de services	<p>Un actif financier est évalué au coût amorti s'il satisfait aux conditions suivantes et qu'il n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir des flux de trésorerie contractuels; ii) les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. <p>Après la comptabilisation initiale, ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues.</p>
--------------------	---	---

iii) Comptabilisation des passifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, un passif financier est classé et évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les passifs financiers non dérivés de la Société sont classés et évalués au coût amorti. Les passifs financiers dérivés de la Société sont classés et évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

La Société comptabilise initialement les passifs financiers à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

La Société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles sont arrivées à expiration. Au moment de la décomptabilisation d'un passif financier, l'écart entre la valeur comptable et la contrepartie versée est comptabilisée en résultat.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

k. Instruments financiers (suite)

iv) Évaluation des passifs financiers

Coût amorti	Ils comprennent les fournisseurs et autres crédateurs, la somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services, la somme à payer au gouvernement du Canada et la dette à long terme.	Les passifs financiers non dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
--------------------	---	---

La Société comptabilise initialement un passif financier dérivé à la juste valeur. Par la suite, ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur. Les profits ou pertes nets, y compris les intérêts débiteurs, sont comptabilisés en résultat. Les passifs financiers dérivés de la Société comprennent tous les passifs découlant des transactions liées aux mises ainsi que le passif lié au contrat de location visant Brantford (note 18).

v) Compensation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans les états consolidés de la situation financière si et seulement si la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

l. Immobilisations corporelles

i) Comptabilisation et évaluation

La Société inscrit à l'actif toute acquisition d'immobilisations d'envergure d'une durée d'utilité supérieure à un an.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le coût comprend toute dépense directement attribuable à l'acquisition de l'actif. Le coût des actifs produits par la Société pour elle-même comprend les coûts des matières premières, les coûts de main-d'œuvre directe et les autres coûts directement attribuables à la mise en état de fonctionnement des actifs en vue de leur utilisation attendue, le coût relatif au démantèlement et à l'enlèvement des immobilisations et à la remise en état du site sur lequel elles sont situées, de même que les coûts d'emprunt inscrits à l'actif afférents aux actifs qualifiés. Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des parties distinctes (principales composantes) des immobilisations corporelles.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

I. Immobilisations corporelles (suite)

i) Comptabilisation et évaluation (suite)

Le montant des profits et des pertes résultant de la sortie d'une immobilisation corporelle est déterminé par la comparaison du produit de la sortie avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle, et il est comptabilisé au poste Profits à la sortie d'immobilisations corporelles, sur la base du montant net, dans les états consolidés du résultat global.

ii) Coûts ultérieurs

Le coût lié au remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cette partie d'immobilisation reviennent à la Société, et si son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable de la partie remplacée est décomptabilisée au moment du remplacement. Le coût d'entretien courant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global lorsqu'il est engagé.

iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, soit le coût d'un actif, ou tout autre montant substitué au coût, diminué de sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque composante d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode reflète le plus étroitement le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif. Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité estimée, à moins que la Société ait la certitude raisonnable qu'elle deviendra propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et les périodes comparatives sont les suivantes :

Immobilisations	Taux
Bâtiments	De 10 à 50 ans
Mobilier, agencements et matériel	De 2 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée d'utilité ou du bail, selon le premier terme atteint
Matériel pour les jeux de loterie	De 2 à 7 ans
Matériel pour les établissements de jeu	De 2 à 10 ans

Les immobilisations corporelles sont amorties lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi. Les immobilisations en cours de construction et les actifs pas encore en service sont comptabilisés au coût, diminué de toute perte de valeur comptabilisée. L'amortissement de ces immobilisations est calculé sur la même base que celui des autres immobilisations corporelles et il débute lorsque les immobilisations sont prêtes à l'emploi.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés chaque fin d'exercice et ajustés au besoin.

Les coûts d'emprunt engagés pendant la construction et l'aménagement d'immobilisations corporelles qualifiées sont inscrits à l'actif et amortis sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles connexes.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

m. Groupe destiné à être cédé

Les actifs non courants, ou les groupes destinés à être cédés comprenant des actifs et des passifs, sont classés comme détenus en vue de la vente, s'il est hautement probable qu'ils seront recouverts principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que d'une utilisation continue. Ces actifs ou groupes destinés à être cédés, sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de vente. Toute perte de valeur sur un groupe destiné à être cédé est affectée aux autres actifs et passifs au prorata, aucune perte de valeur n'étant toutefois affectée aux stocks et aux actifs financiers, lesquels continuent d'être évalués conformément aux autres méthodes comptables de la Société. Toute perte de valeur au moment du classement initial des actifs comme détenus en vue de la vente ainsi que tout profit ou perte ultérieur au moment de la réévaluation sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global. Une fois les immobilisations corporelles classées comme détenues en vue de la vente, elles ne sont plus amorties.

n. Dépréciation

i) Actifs financiers

Chaque date de clôture, la Société évalue si les actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont dépréciés. La Société évalue la correction de valeur pour pertes au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, à l'exception des soldes de trésorerie pour lesquels le risque de crédit (c.-à-d. le risque de défaut sur la durée de vie prévue de l'instrument financier) n'a pas augmenté considérablement depuis sa comptabilisation initiale, lesquels sont évalués au montant des pertes de crédit pour 12 mois.

Dans le cas de créances clients, la Société utilise les pertes sur créances réelles historiques comme base d'estimation des pertes de crédit attendues et applique uniformément cette estimation à son solde brut (déduction faite des soldes déjà entièrement dépréciés et sortis du bilan), chaque date de clôture. La Société estime que ce montant reflète le mieux les pertes de crédit attendues. Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif de l'actif financier.

Lorsqu'elle détermine si le risque de crédit d'un actif financier a augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale et lorsqu'elle estime les pertes de crédit attendues, la Société tient compte des informations raisonnables et justifiables qui sont pertinentes et disponibles qu'il est possible d'obtenir sans engager des coûts ou des efforts déraisonnables, ce qui inclut des informations tant qualitatives que quantitatives et des analyses fondées sur l'expérience historique de la Société et sur une évaluation de crédit éclairée, y compris des informations prospectives.

La correction de valeur pour pertes des actifs financiers évaluée au coût amorti est déduite de la valeur comptable brute de l'actif et la perte de valeur correspondante est comptabilisée séparément dans l'état du résultat global. La valeur comptable brute d'un actif financier est sortie du bilan lorsque la Société n'a aucune attente raisonnable de recouvrement à l'égard de la totalité ou d'une partie de cet actif.

ii) Actifs non financiers

La Société passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Dans le cas du goodwill, la valeur recouvrable est estimée chaque année à la même date.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (l'« UGT ») est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques de l'actif ou de l'UGT. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs qui ne peuvent être soumis à un test de dépréciation individuel sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère, par l'utilisation continue des actifs, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Pour les besoins des tests de dépréciation du goodwill, les UGT auxquelles un goodwill a été affecté sont regroupées de manière à ce que le niveau soumis à un test

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

n. Dépréciation (suite)

ii) Actifs non financiers (suite)

de dépréciation représente le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour les besoins de gestion interne.

Les actifs communs de la Société ne génèrent pas d'entrées de trésorerie distinctes. S'il existe un indice qu'un actif commun ait pu se déprécier, la valeur recouvrable est déterminée pour l'UGT à laquelle l'actif commun est affecté.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées au poste Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres des états consolidés du résultat global. Les pertes de valeur comptabilisées au titre d'UGT sont d'abord réparties en réduction de la valeur comptable du goodwill affecté aux unités, puis en réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité ou du groupe d'unités au prorata.

Les pertes de valeur eu égard au goodwill ne sont pas reprises. Pour tous les autres actifs, les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures sont évaluées chaque date de clôture, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou bien qu'elle n'existe plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise qu'à concurrence de la valeur comptable de l'actif n'excédant pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

o. Contrats de location

Lors de la passation d'un accord, la Société détermine si cet accord est, ou contient, un contrat de location. Un actif spécifique fait l'objet d'un contrat de location si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation de l'actif spécifié. Un accord confère le droit d'utiliser l'actif si la Société a le droit de contrôler l'utilisation de l'actif sous-jacent.

Au commencement de l'accord ou lors d'un réexamen de l'accord, la Société sépare les paiements et autres contreparties imposés par l'accord entre ceux afférents à la location et ceux concernant d'autres éléments sur la base de leurs justes valeurs relatives. Si la Société conclut qu'il est impraticable de séparer les paiements de manière fiable dans le cadre d'un contrat de location-financement, elle comptabilise un actif et un passif à un montant égal à la juste valeur de l'actif sous-jacent. Ultérieurement, le passif est réduit à mesure que les paiements sont effectués, et une charge financière imputée sur le passif est comptabilisée en utilisant le taux marginal d'endettement de la Société.

Les contrats de location aux termes desquels la Société conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés comme des contrats de location-financement. La Société estime au cas par cas si elle conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété, en tenant compte de la durée du contrat de location, de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location par rapport à la juste valeur de l'actif loué et d'autres modalités du contrat de location. Au moment de sa comptabilisation initiale, l'actif loué est évalué à un montant égal à sa juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Après la comptabilisation initiale, l'actif est comptabilisé conformément à la méthode comptable qui s'y applique. Les paiements minimaux au titre de la location qui sont versés aux termes d'un contrat de location-financement doivent être ventilés entre les charges financières et l'amortissement du solde de la dette. Les charges financières doivent être affectées à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

Les contrats de location autres que les contrats de location-financement sont classés comme des contrats de location simple et ils ne sont pas comptabilisés dans les états consolidés de la situation financière de la Société. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge selon le

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

o. Contrats de location (suite)

mode linéaire sur la durée du contrat de location, sauf lorsqu'une autre base systématique est plus représentative du rythme de consommation des avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif loué. Les loyers éventuels découlant de contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Pour les contrats de location simple dont la Société est le bailleur, les actifs loués sont comptabilisés à titre d'immobilisations corporelles et amortis en fonction de leur durée d'utilité. Les paiements de loyers reçus du preneur sont constatés à titre de produits locatifs dans les états consolidés du résultat global.

p. Provisions

Les provisions correspondent à des passifs dont le montant est incertain, tout comme le moment auquel ils seront engagés. Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation.

Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques du passif. La désactualisation est comptabilisée dans les charges financières.

Les provisions sont revues chaque date de clôture et ajustées pour refléter les meilleures estimations à cette date.

q. Avantages du personnel

i) Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les obligations au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global sur les périodes au cours desquelles les services sont rendus par les membres du personnel, dans les charges au titre des avantages du personnel. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à titre d'actifs dans la mesure où il est possible d'obtenir un remboursement en trésorerie ou une réduction des paiements futurs. Les cotisations à un régime à cotisations définies qui sont exigibles plus de douze mois suivant la fin de la période au cours de laquelle les services correspondants ont été rendus par les membres du personnel sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

ii) Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi pour lequel les entités sont tenues de comptabiliser leur obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies et qui n'est pas un régime à cotisations définies. La Société offre des régimes de retraite à prestations définies par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (la caisse de retraite du « SEFPO »). La Société n'a aucune obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies, puisque les régimes qu'elle offre sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province de l'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province de l'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans les régimes de retraite. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires étant donné qu'il n'existe aucun accord contractuel ni aucune politique déclarée visant la facturation du coût net des prestations définies des régimes à la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi à titre de régime à cotisations définies.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

q. Avantages du personnel (suite)

iii) Autres avantages à long terme

L'obligation nette de la Société au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite correspond au montant des prestations futures acquises par les membres du personnel en échange de leurs services pour la période en cours et les périodes antérieures. Ces prestations sont comptabilisées à leur valeur actualisée, la juste valeur des actifs connexes étant déduite de l'obligation. Le taux d'actualisation correspond au rendement, à la date de clôture, des obligations qui sont assorties d'une notation de crédit AA et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles des obligations de la Société. Le calcul repose sur la méthode des unités de crédit projetées. Tout gain ou perte actuariel est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global dans la période au cours de laquelle ce gain ou cette perte survient.

iv) Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges à la première des dates suivantes : la date où la Société ne peut plus retirer son offre d'indemnité ou la date où la Société comptabilise les coûts d'une restructuration. Si le règlement intégral des indemnités n'est pas attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, ces indemnités sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

v) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus.

Un passif et une charge sont comptabilisés pour rendre compte du montant du règlement intégral que la Société s'attend à payer dans les douze mois qui suivent la date de clôture est comptabilisé si la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre des services passés rendus par les membres du personnel et si une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée.

r. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts tirés de sommes investies, les variations de la juste valeur d'actifs financiers au coût amorti et les profits de change nets sur les transactions en monnaie étrangère. Les produits d'intérêts courus sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges financières comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts, la désactualisation des provisions et les intérêts sur les contrats de location-financement. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

s. Impôt sur le résultat

À titre de mandataire de l'État, la Société n'est assujettie ni à l'impôt sur le revenu des sociétés ni à l'impôt sur le capital des sociétés, et ce, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

t. Présentation des états consolidés du résultat global

Les produits tirés des loteries et des jeux représentent les ventes de produits de loterie avant déduction des lots de jeux de loterie et des gains nets des jeux de bienfaisance, des jeux numériques et des jeux en établissement avant déduction des redevances des fournisseurs de services.

Les lots de jeux de loterie s'entendent des lots versés dans le cadre de l'offre des produits de loterie par l'intermédiaire des détaillants et de PlayOLG.ca

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

t. Présentation des états consolidés du résultat global (suite)

Les redevances des fournisseurs de services représentent principalement les frais fixes, les frais variables (calculés en pourcentage des produits tirés du jeu au-delà d'un seuil de produits déterminé) et d'un montant au titre de dépenses d'investissement autorisées payé ou à payer aux fournisseurs de services.

En plus d'adopter les nouvelles normes comptables au cours de l'exercice 2018-19 [note 3.e)], la Société a modifié la présentation des états consolidés du résultat global pour la période considérée et la période comparative afin de mieux harmoniser la présentation de l'information interne et externe pour les utilisateurs des états financiers. Le tableau suivant résume les modifications apportées à des fins de comparaison.

Charges	Montant pour l'exercice 2017-2018	Présentation de l'exercice clos le 31 mars 2019	Présentation de l'exercice clos le 31 mars 2018
Commissions des collectivités d'accueil	137 298 \$	Paiements aux partenaires	Commissions et redevances
Paiements à des organismes de bienfaisance	41 396 \$	Paiements aux partenaires	Commissions et redevances
Redevances indirectes à payer aux fournisseurs de services	7 383 \$	Commissions et redevances	Autres
Frais liés au jeu responsable	4 683 \$	Commissions et redevances	Autres
Versements au gouvernement du Canada	341 609 \$	Paiements aux partenaires	Versements au gouvernement du Canada
Païement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	139 561 \$	Paiements aux partenaires	Païement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu
Distribution et test des billets	3 355 \$	Impression, distribution et test des billets	Autres
Installations	156 931 \$	Installations	Coûts liés aux locaux et à l'équipement
Frais de services de tiers	2 169 \$	Installations	Autres
Mise à jour des systèmes	109 763 \$	Mise à jour des systèmes	Coûts liés aux locaux et à l'équipement
Permis de la CAJO	1 443 \$	Droits de nature réglementaire	Autres
Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres	132 931 \$	Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres	Autres

u. Normes comptables publiées, mais non encore adoptées

Le CNCI a publié les normes suivantes qui entreront en vigueur dans les années à venir et qui auront une incidence sur les états financiers de la Société au cours d'exercices futurs.

IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 »)

En janvier 2016, le CNCI a publié la version définitive de la norme IFRS 16, qui annule et remplace l'IAS 17, *Contrats de location* (« IAS 17 ») actuellement en vigueur. Aux termes de l'IFRS 16, un contrat de location existe lorsqu'un client contrôle le droit d'utiliser un actif déterminé, comme l'illustre le fait qu'un client ait le contrôle exclusif de l'actif pendant un certain temps. L'IFRS 16 instaure un modèle unique de comptabilisation pour tous les contrats de location d'une durée de plus de 12 mois, à moins que la valeur de l'actif sous-jacent ne soit faible. Un preneur sera tenu de comptabiliser un actif lié au droit d'utilisation de l'actif sous-jacent et un passif lié au contrat de location qui représente son obligation d'effectuer des paiements locatifs. Pour les bailleurs, le traitement comptable restera pratiquement le même qu'aux termes de l'IAS 17. La norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et son adoption anticipée est autorisée, mais seulement si l'entité adopte aussi l'IFRS 15. La Société adoptera l'IFRS 16 pour ses états financiers de l'exercice qui sera ouvert le 1^{er} avril 2019. La Société est en voie d'établir de façon définitive l'incidence de l'adoption de cette norme.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

5. Gestion du risque lié au capital

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, d'une dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les résultats non distribués, les surplus d'apport et les réserves.

La Société est tenue de financer certaines dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'Office ontarien de financement (l'« OOF »). L'approbation du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour financer l'expansion et la croissance futures de ses activités et d'offrir un rendement à la Province de l'Ontario.

La supervision de la gestion, y compris l'établissement des principes directeurs en matière de gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. Les conventions d'exploitation exigent des casinos dans les complexes de villégiature qu'ils constituent des fonds de réserve. La Société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur. Il y a lieu de se reporter à la note 23 pour obtenir de plus amples renseignements sur la gestion du risque financier et les instruments financiers de la Société.

6. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions, qui comprennent les éléments et montants respectifs suivants, sont détenues dans des comptes bancaires distincts.

	31 mars 2019	31 mars 2018
Partie courante		
Fonds déposés aux fins des lots a)	62 645 \$	54 996 \$
Fonds liés aux courses de chevaux b)	1 115	2 370
Autres c)	8 624	2 589
	<u>72 384 \$</u>	<u>59 955 \$</u>
Partie non courante		
Réserves d)		
Remplacement des immobilisations	10 297	16 100
Exploitation	57 783	56 749
Indemnisation de fin de contrat de travail	47 914	47 054
	<u>115 994 \$</u>	<u>119 903 \$</u>
Liquidités soumises à des restrictions	<u>188 378 \$</u>	<u>179 858 \$</u>

- a. Les fonds déposés aux fins des lots de 62 645 000 \$ (54 996 000 \$ au 31 mars 2018) sont des fonds affectés correspondant au montant estimé des lots bruts non réclamés de 98 996 000 \$ (92 918 000 \$ au 31 mars 2018) déduction faite d'un montant estimé pour les lots qui ne devraient pas être réclamés par les clients de 36 351 000 \$ (37 922 000 \$ au 31 mars 2018).
- b. À titre d'administrateur du Plan de partenariat pour l'industrie des courses de chevaux [note 25 e)], la Société devait encore distribuer une somme de 1 115 000 \$ au 31 mars 2019 (2 370 000 \$ au 31 mars 2018).
- c. Les autres liquidités soumises à des restrictions représentent le produit tiré des prêts relatifs au projet visant le système de gestion des jeux, les sommes détenues au nom des clients du jeu numérique et les intérêts gagnés et reçus sur les prêts contractés auprès de l'Office ontarien de financement.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

6. Liquidités soumises à des restrictions (suite)

- d. La Société a constitué certaines réserves à l'égard des casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective, pour les besoins suivants :
- i) Réserves de remplacement des immobilisations – Pour apporter des ajouts aux immobilisations corporelles autres que les réparations courantes et pour respecter des obligations précises si les flux de trésorerie sont insuffisants pour éteindre ces obligations.
 - ii) Réserves d'exploitation – Pour respecter des obligations d'exploitation précises si les flux de trésorerie sont insuffisants pour éteindre ces obligations.
 - iii) Réserves d'indemnisation de fin de contrat de travail – Pour respecter certaines obligations découlant de la cessation d'emploi ou de la mise à pied de membres du personnel d'un exploitant dans l'éventualité où la convention d'exploitation qui le vise vient à échéance ou prend fin.

Les réserves de remplacement des immobilisations et les réserves d'exploitation relatives à Casino Rama sont maintenues, conformément aux anciennes conventions d'exploitation, afin de pourvoir aux frais juridiques non assurés.

7. Clients et autres débiteurs

	31 mars 2019	31 mars 2018
Créances clients	80 693 \$	162 815 \$
Moins la correction de valeur pour dépréciation	(1 325)	(6 310)
Créances clients, montant net	79 368	156 505
Autres débiteurs	59 777	53 053
Clients et autres débiteurs	139 145 \$	209 558 \$

Le risque de crédit auquel la Société est exposée, de même que les pertes de valeur sur les clients et autres débiteurs sont présentés à la note 23.

8. Stocks

	31 mars 2019	31 mars 2018
Billets de loterie et de jeu de bienfaisance et stocks de papeterie	26 876 \$	30 454 \$
Nourriture et boisson	860	2 227
Matériel de vente au détail	725	1 093
Pièces pour les machines à sous et les tables de jeu	418	1 846
Autres	2 279	2 536
Stocks	31 158 \$	38 156 \$

Le coût des stocks, pris en compte dans les charges, s'est établi à 98 726 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2019 (118 161 000 \$ au 31 mars 2018).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Immobilisations corporelles

Coût

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les établissements de jeu	Actifs détenus en vertu de contrats de location- financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1^{er} avril 2017	129 651 \$	1 770 552 \$	575 215 \$	612 562 \$	95 519 \$	554 638 \$	73 088 \$	32 048 \$	3 843 273 \$
Entrées et mises en service d'immobilisations	–	2 897	47 591	17 233	5 352	41 198	243 303	(8 387)	349 187
Sorties et mises hors service	–	(2 144)	(82 153)	(452 478)	(76)	(176 901)	–	–	(713 752)
Transfert aux actifs détenus en vue de la vente (note 10)	–	–	(93 865)	(32 438)	–	(151 406)	–	–	(277 709)
Solde au 31 mars 2018	129 651 \$	1 771 305 \$	446 788 \$	144 879 \$	100 795 \$	267 529 \$	316 391 \$	23 661 \$	3 200 999 \$
Solde au 1^{er} avril 2018	129 651 \$	1 771 305 \$	446 788 \$	144 879 \$	100 795 \$	267 529 \$	316 391 \$	23 661 \$	3 200 999 \$
Entrées et mises en service d'immobilisations	–	14 242	25 596	7 439	6 092	19 926	436	(959)	72 772
Sorties et mises hors service	–	(2 002)	(20 064)	(231)	(23)	(24 499)	–	–	(46 819)
Transfert aux actifs détenus en vue de la vente (note 10)	–	–	(106 857)	(126 880)	–	(170 267)	–	(569)	(404 573)
Solde au 31 mars 2019	129 651 \$	1 783 545 \$	345 463 \$	25 207 \$	106 864 \$	92 689 \$	316 827 \$	22 133 \$	2 822 379 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Immobilisations corporelles (suite)

Cumul des amortissements et cumul des pertes de valeur

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les établissements de jeu	Actifs détenus en vertu de contrats de location- financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1^{er} avril 2017	41 091 \$	1 099 927 \$	502 224 \$	534 439 \$	78 282 \$	428 372 \$	53 262 \$	– \$	2 737 597 \$
Amortissements pour l'exercice	–	33 379	34 564	76 007	5 798	39 171	10 522	–	199 441
Perte de valeur	–	–	976	–	–	–	–	–	976
Sorties et mises hors service	–	(1 193)	(75 228)	(446 951)	(2)	(140 990)	–	–	(664 364)
Transferts aux actifs détenus en vue de la vente (note 10)	–	–	(76 866)	(32 033)	–	(112 731)	–	–	(221 630)
Solde au 31 mars 2018	41 091 \$	1 132 113 \$	385 670 \$	131 462 \$	84 078 \$	213 822 \$	63 784 \$	– \$	2 052 020 \$
Solde au 1^{er} avril 2018	41 091 \$	1 132 113 \$	385 670 \$	131 462 \$	84 078 \$	213 822 \$	63 784 \$	– \$	2 052 020 \$
Amortissements pour l'exercice	–	31 036	24 694	2 275	9 307	14 360	12 754	–	94 426
Perte de valeur	–	–	755	–	–	–	–	–	755
Sorties et mises hors service	–	(1 430)	(21 699)	5 721	(23)	(28 156)	(88)	–	(45 675)
Transferts aux actifs détenus en vue de la vente (note 10)	–	–	(86 647)	(121 084)	–	(125 563)	–	–	(333 294)
Solde au 31 mars 2019	41 091 \$	1 161 719 \$	302 773 \$	18 374 \$	93 362 \$	74 463 \$	76 450 \$	– \$	1 768 232 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Immobilisations corporelles (suite)

Valeurs comptables

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les établissements de jeu	Actifs détenus en vertu de contrats de location- financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 31 mars 2018	88 560 \$	639 192 \$	61 118 \$	13 417 \$	16 717 \$	53 707 \$	252 607 \$	23 661 \$	1 148 979 \$
Solde au 31 mars 2019	88 560 \$	621 826 \$	42 690 \$	6 833 \$	13 502 \$	18 226 \$	240 377 \$	22 133 \$	1 054 147 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Immobilisations corporelles (suite)

Le 8 septembre 2016, OLG a conclu avec MSIFN un contrat de location d'une durée de 22 ans, plus une période incomplète, selon la définition donnée dans le contrat, visant les locaux abritant Great Blue Heron Casino. Ce contrat était considéré comme étant un contrat de location-financement aux fins comptables. Le 23 janvier 2018, le contrat de location faisait partie de certains actifs acquis et passifs repris par Ontario Gaming GTA Limited Partnership (« OGGLP »), ce qui a donné lieu à la décomptabilisation de l'obligation découlant du contrat de location-financement et du montant correspondant comptabilisé au poste Autre actif. Avant la décomptabilisation, la charge d'amortissement comptabilisée au cours de l'exercice 2017-2018 s'élevait à 4 985 000 \$.

Contrats de location-financement à titre de preneur

La Société loue certaines immobilisations corporelles aux termes de contrats de location-financement. Au 31 mars 2019, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles louées s'élevait à 240 377 000 \$ (252 607 000 \$ au 31 mars 2018) [note 19 d)].

Immobilisations corporelles louées à des tiers

La Société loue certaines immobilisations corporelles aux termes de contrats de location simple à des tiers.

Paiements minimaux futurs au titre de la location

Au 31 mars 2019, les paiements minimaux futurs au titre de contrats de location non résiliables devant être touchés par la Société s'établissaient comme suit :

Moins de un an	19 894 \$
De un an à cinq ans	79 575
Plus de cinq ans	340 323
Total	439 792 \$

Perte de valeur

En raison de la performance économique des unités génératrices de trésorerie (des « UGT ») du jeu de bienfaisance, lesquelles se composent de centres de jeu de bienfaisance distincts, la direction a procédé à une analyse de la dépréciation.

Les montants recouvrables des UGT ont été déterminés selon la juste valeur diminuée des coûts de sortie, qui est supérieure à la valeur d'utilité. Pour effectuer l'analyse de la juste valeur, la direction a utilisé les flux de trésorerie actualisés selon ses meilleures estimations et l'information actuellement disponible sur le marché. La technique d'évaluation de la juste valeur fait appel à des données de niveau 3, à savoir des données non observables pour lesquelles il n'y a pas, ou guère, d'activité sur les marchés relativement à l'actif [note 23 f)]. Les projections de flux de trésorerie se fondent sur les budgets annuels approuvés et, par la suite, les projections de la direction. Les flux de trésorerie correspondent aux meilleures estimations de la direction quant aux événements futurs, tout en tenant compte de l'expérience et des hypothèses économiques futures. Le taux d'actualisation de 7,0 pour cent appliqué aux projections de flux de trésorerie découle de l'évaluation des marchés actuels faite par la direction et des risques propres aux UGT.

La direction a déterminé que le montant recouvrable des UGT, établi à néant, était inférieur à leur valeur comptable et, par conséquent, une perte de valeur de 755 000 \$ (976 000 \$ pour l'exercice 2017-2018) a été comptabilisée au poste Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres dans les états consolidés du résultat global (note 22), et elle se rapporte au domaine d'activité représenté par le jeu de bienfaisance dont il est question (note 27).

La direction n'a relevé aucun autre indicateur de dépréciation pour ce qui est des autres UGT de la Société et, par conséquent, aucune perte de valeur additionnelle n'a été comptabilisée au 31 mars 2019.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. Groupe destiné à être cédé

Le 10 septembre 2018, OLG a signé une TAPA avec MG&E Niagara Entertainment ULC (maintenant MGE Niagara Entertainment Inc., avec prise d'effet le 29 avril 2019) à titre de fournisseur des services pour le regroupement de zones de jeu de Niagara. Aux termes de la TAPA, OLG s'est engagée à vendre certains actifs, et MGE a convenu d'acheter ces actifs et de prendre en charge certains passifs liés aux établissements faisant partie du regroupement (note 28).

Par conséquent, au 31 mars 2019, les actifs et passifs devant être transférés ou cédés aux termes du regroupement de zones de jeu de Niagara répondaient aux critères de classement comme groupe destiné à être cédé et ils sont présentés à leur valeur comptable, constituée de ce qui suit :

	31 mars 2019	31 mars 2018
Trésorerie	49 794 \$	54 663 \$
Immobilisations corporelles (note 9)	71 279	56 079
Autres	15 035	7 245
Actifs détenus en vue de la vente	136 108 \$	117 987 \$
Fournisseurs et autres	13 660	9 437
Passifs détenus en vue de la vente	13 660 \$	9 437 \$

Le 18 décembre 2017 et le 14 mars 2018, OLG a signé des TAPA avec Ontario Gaming West GTA Limited Partnership (« OGWGLP ») et Gateway Casinos & Entertainment Limited (« Gateway »), à titre de fournisseurs de services, respectivement, pour le regroupement de zones de jeu de l'Ouest du Grand Toronto et le regroupement de zones de jeu du Centre. Ainsi, le 31 mars 2018, les actifs et les passifs devant être transférés aux termes des regroupements de zones de jeu de l'Ouest du Grand Toronto et du Centre répondaient aux critères de classement comme groupe destiné à être cédé. La vente de ces regroupements de zones de jeu a été réalisée au cours de l'exercice 2018-2019 (note 21) et elle a donné lieu à un profit à la sortie de 42 496 000 \$.

11. Fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2019	31 mars 2018
Fournisseurs et charges à payer	88 318 \$	120 605 \$
Lots à payer	62 632	54 996
Avantages à court terme	31 775	40 613
Passif au titre du jeu	61 661	74 618
Commissions à payer	32 037	28 910
Passif au titre des courses de chevaux	238	475
Somme à payer à la Première Nation de Rama	534	1 809
Autres créditeurs et charges à payer	31 864	42 815
Fournisseurs et autres créditeurs	309 059 \$	364 841 \$

Les *lots à payer* comprennent les lots de loterie non réclamés et estimés.

Les *avantages à court terme* incluent les salaires à payer, les charges à payer au titre des incitatifs, les primes de longs états de service, la charge à payer au titre des indemnités de vacances et d'autres passifs à court terme liés au personnel.

Le *passif au titre du jeu* englobe les gros lots progressifs, les jetons non échangés, les points de fidélisation de la clientèle ainsi que d'autres créditeurs liés au jeu. Les gros lots progressifs sont évalués en fonction du montant prévu du gros lot progressif à payer. Les jetons non échangés représentent la valeur des fonds déposés par le client avant de commencer à jouer pour des jetons qui sont toujours en sa possession. Les points de fidélisation de la clientèle, qui sont attribués en fonction du volume de jeu et échangeables contre des biens et services gratuits ou de l'argent, sont comptabilisés en tant que passif et évalués en fonction du montant à payer à vue.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. Fournisseurs et autres créditeurs (suite)

Les *commissions à payer* correspondent aux paiements dus aux détaillants de loterie et aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et aux municipalités ainsi qu'aux Premières nations qui accueillent un casino, un centre de jeu de bienfaisance ou une salle de machines à sous dans un hippodrome, notamment la ville de Niagara Falls et la ville de Windsor.

Le *passif au titre des courses de chevaux* inclut les fonds non encore distribués au titre du Plan de partenariat pour l'industrie des courses de chevaux.

La *somme à payer à la Première Nation de Rama (Rama First Nation)* inclut la tranche variable des redevances annuelles prévues dans l'accord modifié et mis à jour subséquent à 2011 relativement à la prestation de services en matière de protection contre les incendies, de protection policière et d'autres services à la collectivité liés à Casino Rama [note 19 d)].

Les *autres créditeurs et charges à payer* incluent la cotisation sur les gains, les dépôts des clients des casinos, les dépôts de garantie, le marketing d'entreprise ainsi que d'autres montants divers.

L'exposition de la Société aux risques de change et de liquidité relatifs aux fournisseurs et autres créditeurs est présentée à la note 23.

12. Provisions

Toutes les provisions sont prises en compte dans les passifs courants. Leur valeur comptable se résume ainsi :

	Actions en justice	Autres provisions	Total
Solde au 1^{er} avril 2018	1 947 \$	4 060 \$	6 007 \$
Augmentations et provisions supplémentaires	653	15 590	16 243
Montants versés	(400)	(382)	(782)
Montants repris	(425)	(354)	(779)
Solde au 31 mars 2019	1 775 \$	18 914 \$	20 689 \$

Actions en justice

Au cours de l'exercice 2018-2019, un montant additionnel de 653 000 \$ a été inscrit au titre d'éventuelles actions en justice, tandis qu'un montant compensatoire de 400 000 \$ a été inscrit en réduction des paiements aux demandeurs. Un montant de 425 000 \$ au titre d'actions en justice a été repris au cours de l'exercice 2018-2019 du fait que la probabilité des obligations était devenue très faible. Le résultat final ou le coût réel du règlement dépend du processus judiciaire et pourrait s'écarter de manière importante des estimations initiales. Les questions juridiques pour lesquelles aucune provision n'a été comptabilisée, puisque leur résultat n'est pas probable ou que leur montant ne peut être estimé de manière fiable, sont représentées par un passif éventuel, à moins qu'il existe un faible doute quant à la probabilité d'un résultat (note 26).

Autres provisions

Les autres provisions comprennent des provisions pour les obligations de démantèlement, la taxe de vente harmonisée (« TVH ») et les réclamations mineures administrées par un tiers.

La provision pour les obligations de démantèlement est associée à la mise hors service d'immobilisations corporelles à long terme qui découle de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale. Au cours de l'exercice 2018-2019, un montant additionnel de 4 000 \$ au titre des obligations de démantèlement a été comptabilisé.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. Provisions (suite)

La provision pour TVH se rapporte à un remboursement d'un montant de 13 928 000 \$ reçu au cours de l'exercice 2018-2019, lequel est en cours d'examen par l'Agence du revenu du Canada (« ARC »).

Au cours de l'exercice 2018-2019, des réclamations mineures administrées par un tiers ont fait l'objet d'une provision additionnelle de 1 658 000 \$, dont une tranche de 382 000 \$ a été réglée, et une provision de 354 000 \$ a été reprise étant donné qu'il avait une faible possibilité que des réclamations y afférentes soient engagées.

13. Produits financiers et charges financières

	31 mars 2019	31 mars 2018
Produits d'intérêts tirés d'actifs financiers évalués au coût amorti	6 868 \$	3 926 \$
Profit de change, montant net	7 275	7 072
Produits financiers	14 143 \$	10 998 \$
Charge d'intérêts pour les passifs financiers non dérivés		
Intérêts sur les découverts bancaires et les prêts	910 \$	426 \$
Intérêts sur les obligations découlant de contrats de location-financement	10 605	12 900
Autre charge d'intérêts	2 784	2 697
Charges financières	14 299 \$	16 023 \$

14. Parties liées

La Société est liée à divers autres organismes gouvernementaux, ministères et sociétés de la Couronne. Les transactions entre parties liées comprennent les conventions d'emprunt conclues avec l'OOF (note 19), les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi régis par la Commission du régime de retraite de l'Ontario [note 24 b)], les autres avantages à long terme établis par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail [note 24 c)] et les ententes de financement intermédiaires soumises à des restrictions conclues avec la Province de l'Ontario relativement aux courses de chevaux (note 6).

Toutes les transactions avec ces parties liées surviennent dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées.

Transactions avec les principaux dirigeants

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société, soit les membres de son conseil d'administration et certains membres du comité de direction, sont habilités à surveiller, à planifier, à diriger et à contrôler les activités de la Société, et ils ont la responsabilité de le faire.

La rémunération des principaux dirigeants comprend :

	31 mars 2019	31 mars 2018
Avantages à court terme	4 757 \$	4 827 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	312	244
	5 069 \$	5 071 \$

Les avantages à court terme comprennent les salaires, les avantages sociaux et d'autres formes de rémunération à court terme.

Les avantages postérieurs à l'emploi tiennent compte de la portion de l'employeur du régime de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

15. Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services

	31 mars 2019	31 mars 2018
Somme à payer aux exploitants a)	178 062 \$	186 821 \$
Somme à payer aux fournisseurs de services b)	110 782	55 836
	288 844	242 657
Moins : la partie courante	(288 844)	(94 427)
Partie non courante de la somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services	– \$	148 230 \$

a. Somme à payer aux exploitants

En vertu des conventions d'exploitation de chacun des casinos dans les complexes de villégiature, chaque exploitant a le droit de recevoir des redevances correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge d'exploitation nette, au sens que donnent à ces expressions les conventions d'exploitation en question. OLG avait également une convention d'exploitation avec CHC Casinos Canada Limited relativement à l'exploitation de Casino Rama. Cette convention a pris fin le 18 juillet 2018, date à laquelle une convention avec un nouveau fournisseur de services est entrée en vigueur. Le montant total comptabilisé à l'égard des redevances aux exploitants s'établissait à 24 785 000 \$ au 31 mars 2019 (37 264 000 \$ au 31 mars 2018). Les casinos dans les complexes de villégiature, y compris Casino Rama, et leur exploitant respectif sont les suivants :

Établissement	Exploitant	Date d'échéance de la convention d'exploitation
Casino Rama	CHC Casinos Canada Limited	A pris fin le 18 juillet 2018
Casino Niagara et Fallsview	Falls Management Group, L.P.	A pris fin le 10 juin 2019
Caesars Windsor	Caesars Entertainment Windsor Limited (CEWL)	31 juillet 2020

La somme à payer aux exploitants comprend également :

i. Casino Niagara et Fallsview

Au cours de l'exercice 2015-2016, la Société a engagé des coûts non récurrents liés à la non-prolongation d'une convention conclue avec un exploitant, après qu'elle se soit prévaluée de son option de ne pas prolonger la convention d'exploitation du casino permanent conclue avec Falls Management Group, L.P. Au 31 mars 2019, la partie non courante de la somme à payer aux exploitants s'établissait à 152 661 000 \$ (148 230 000 \$ au 31 mars 2018). Le 7 juin 2019, la Société a payé en totalité la somme de 153 149 000 \$ à l'exploitant et la somme de 16 846 000 \$ au gouvernement du Canada, au titre de la TVH.

Selon les dispositions de la convention d'exploitation du casino permanent, dans un milieu concurrentiel, selon la définition donnée dans la convention d'exploitation du casino permanent, l'exploitant a droit à des redevances de service et d'attraction additionnelles. Par conséquent, au 31 mars 2019, la Société avait inclus 294 000 \$ (1 000 000 \$ au 31 mars 2018) dans la somme à payer aux exploitants, et, au 31 mars 2019, le résiduel des engagements à remplir de la Société s'élevait à 456 000 \$.

ii. Caesars Windsor

Aux termes d'une entente relative à la licence d'utilisation de la marque de commerce Caesars et visant l'emploi de l'appellation Casino Windsor, la Société paie des droits de licence calculés selon un pourcentage des produits bruts ajustés de Caesars Windsor, conformément à l'entente. L'entente relative à la licence d'utilisation de la marque de commerce Caesars a été conclue avec une société liée à CEWL et elle viendra à échéance le 31 juillet 2020. Au 31 mars 2019, le montant compris dans la somme à payer aux exploitants aux termes de l'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce s'élevait à 322 000 \$ (327 000 \$ au 31 mars 2018).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

15. Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services (suite)

a. Somme à payer aux exploitants (suite)

Dans chacun des casinos dans les complexes de villégiature, l'exploitant est l'employeur, directement ou indirectement, du personnel y travaillant. OLG avait également une convention d'exploitation avec CHC Casinos Canada Limited relativement à l'exploitation de Casino Rama. Cette convention a pris fin le 18 juillet 2018, date à laquelle une convention avec un nouveau fournisseur de services est entrée en vigueur, comme il est décrit à la note 2. Tous les salaires et toutes les charges salariales sont imputés mensuellement à la Société, qui les passe en charges dans ses états consolidés du résultat global.

b. Somme à payer aux fournisseurs de services

Aux termes des COSA respectives conclues avec chacun des fournisseurs de services, un fournisseur de services a le droit de recevoir une quote-part des produits tirés du jeu, selon la définition donnée dans les présentes, générés par les casinos, par les salles de machines à sous ou par les casinos dans les complexes de villégiature qu'il exploite. La somme à payer aux fournisseurs de services représente la quote-part à payer des produits tirés du jeu revenant aux fournisseurs de services, laquelle comprend principalement des frais fixes, des frais variables (calculés selon un pourcentage des produits tirés du jeu au-delà d'un seuil de produits prédéterminé) et un montant au titre des dépenses d'investissement autorisées. La somme à payer aux fournisseurs comprend également un montant à payer à un fournisseur advenant que ce dernier mette fin à un contrat de location.

16. Cotisation sur les gains

La Société remet à la Province de l'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits tirés du jeu, selon la définition qui en est donnée, provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de Great Blue Heron Casino en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, soit 280 093 000 \$ pour l'exercice 2018-2019 (312 929 000 \$ pour l'exercice 2017-2018). La Société conserve la responsabilité de remettre la cotisation une fois qu'un fournisseur de services se charge des activités courantes d'un établissement.

17. Somme à payer au gouvernement du Canada

Au 31 mars 2019, la somme à payer au gouvernement du Canada totalisait 43 769 000 \$ (43 635 000 \$ au 31 mars 2018). De ce montant, une tranche de 16 793 000 \$ (16 305 000 \$ au 31 mars 2018) constituait la somme à payer au gouvernement du Canada relativement à la non-prolongation de la convention conclue avec Falls Management Group, L.P. (note 15). Aux fins de la constatation de cette obligation, la direction doit faire certaines estimations quant à la nature, à l'échéance et aux montants du passif qui constitue la somme à payer au gouvernement du Canada.

a. Versements au nom de la Province de l'Ontario

Les sociétés des loteries provinciales effectuent des versements au gouvernement du Canada en vertu d'une entente intervenue en août 1979 entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada. Cette entente stipule que le gouvernement du Canada ne participera pas à la vente de billets de loterie.

b. Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (« TPS/TVH »)

À titre d'inscrit visé par le règlement, la Société effectue des versements de TPS et de TVH au gouvernement du Canada en vertu des règlements sur les jeux de hasard (TPS/TVH) de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société au cours d'une période donnée est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités liées et non liées au jeu.

La taxe nette attribuable aux activités non liées au jeu se calcule de la même façon que pour les autres sociétés inscrites à la TPS/TVH au Canada. La TPS/TVH non remboursable à payer aux fournisseurs et la surtaxe à payer au gouvernement du Canada relativement aux activités liées au jeu étaient inscrites en tant que versements au gouvernement du Canada.

La taxe nette attribuable aux activités liées au jeu a généré un fardeau fiscal de 26 pour cent sur la majeure partie des frais taxables liés au jeu engagés par la Société.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

18. Passifs contractuels

	31 mars 2019	31 mars 2018
Passif contractuel lié au regroupement de zones de jeu de la région du Grand Toronto a)	24 016 \$	25 288 \$
Produits locatifs différés b)	22 328	–
Produits différés liés aux jeux de loterie	4 513	3 200
Montant prévu au titre des lots	4 252	2 933
Autre	1 698	1 101
	56 807	32 522
Moins : la partie courante	(34 063)	(8 506)
Passifs contractuels	22 744 \$	24 016 \$

a. Contrat lié au regroupement de zones de jeu de la région du Grand Toronto

Le passif contractuel lié au regroupement de zones de jeu de la région du Grand Toronto représente la contrepartie reçue du fournisseur de services de jeu du regroupement de zones de jeu de la région du Grand Toronto relativement à la quote-part future revenant à OLG des produits tirés du jeu.

b. Produits locatifs différés

Au cours de l'exercice 2018-2019, la Société et OGWGLP ont conclu un contrat de location d'une durée de 20 ans visant le terrain et le bâtiment du casino à Brantford. Ce contrat de location accorde à OGWGLP l'option de résilier le bail en tout temps. Au moment de la résiliation, la société est tenue de verser à OGWGLP la juste valeur à ce moment-là du terrain et du bâtiment. Aux termes du contrat de location, OGWGLP a payé d'avance une somme de 60 900 000 \$ pour l'utilisation du terrain et du bâtiment abritant le casino à Brantford, ce qui représente une tranche des produits locatifs différés devant être comptabilisée sur la durée du contrat de location et une estimation de la juste valeur de l'obligation de la Société liée à l'option de vente détenue par OGWGLP.

19. Dette à long terme

	31 mars 2019	31 mars 2018
Emprunt relatif au système de gestion des jeux a)	26 854 \$	33 079 \$
Emprunt relatif à la plateforme de jeu b)	3 043	–
Emprunt relatif aux terminaux de loterie c)	2 108	–
Obligations liées à des contrats de location-financement d)	261 235	273 822
	293 240	306 901
Moins la partie courante	(22 594)	(19 734)
Dette à long terme	270 646 \$	287 167 \$

Le 1^{er} juin 2012, la Province de l'Ontario a modifié la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario* afin que la Société soit tenue de financer certaines dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'OOF. L'approbation du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes.

a. Emprunt relatif au système de gestion des jeux

En juillet 2014, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF constituée de deux facilités afin d'emprunter un montant pouvant aller jusqu'à 35 200 000 \$ pour financer la mise en œuvre d'un système de gestion des jeux. Le système remplacera l'infrastructure qui permet de suivre et d'enregistrer les activités liées au jeu et les opérations comptables ainsi que les données et les événements relatifs à la sécurité se rapportant à l'ensemble des machines à sous, tant que la Société en est l'exploitant. Au cours de l'exercice 2017-2018, la Société a remboursé entièrement la première facilité comportant un solde cumulatif de 33 079 000 \$ au moyen de la deuxième facilité. La deuxième facilité est remboursable sur cinq ans, en versements semestriels moyens de 3 507 000 \$. L'emprunt porte intérêt (y compris les frais) de 2,65 pour cent par année et est non garanti. Il vient à échéance le 30 septembre 2022.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

19. Dette à long terme (suite)

b. Emprunt relatif à la plateforme de jeu

En juin 2018, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF, comportant deux facilités, afin d'emprunter un montant pouvant atteindre 28 600 000 \$ pour financer l'aménagement et la mise en œuvre d'une nouvelle solution de plateforme de jeu. Au cours de l'exercice 2018-2019, la société a prélevé 3 000 000 \$ sur la première facilité, ce qui a porté le solde cumulatif de l'emprunt à 3 043 000 \$, intérêts compris. La première facilité est remboursable, y compris les intérêts courus, à la date d'achèvement du projet ou en juillet 2020, selon la première des deux échéances à survenir. La première facilité comporte des intérêts et commissions de 3,027 % par année et elle est non garantie.

c. Emprunt relatif aux terminaux de loterie

En février 2018, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF, comportant deux facilités, afin d'emprunter un montant pouvant atteindre 85 700 000 \$ pour financer le remplacement et l'accroissement du réseau de terminaux de loterie et la mise en œuvre par la Société d'un réseau de communication optimisé. Au cours de l'exercice 2018-2019, la Société a prélevé 2 100 000 \$ sur la première facilité, ce qui a porté le solde cumulatif de l'emprunt à 2 108 000 \$, intérêts compris. La première facilité est remboursable, y compris les intérêts courus, à la date d'achèvement du projet ou en septembre 2020, selon la première des deux échéances à survenir. La première facilité comporte des intérêts et commissions de 2,589 % par année et elle est non garantie.

d. Obligations liées à des contrats de location-financement

Établissement hébergeant Casino Niagara

Avec prise d'effet en mars 2010, la Société a conclu un accord modificateur avec Maple Leaf Entertainment Inc., Canadian Niagara Hotels Inc., 1032514 Ontario Limited et Greenberg International Inc. (collectivement, le bailleur) pour une période additionnelle de 15 ans, en vue de la location de l'établissement hébergeant Casino Niagara et de l'octroi d'un permis pour l'exploitation de certains terrains de stationnement adjacents. L'accord modificateur prévoit une prolongation de 15 ans de la durée du bail initial et des licences d'exploitation, soit du 10 mars 2010 au 9 mars 2025. Ce contrat de location est un contrat de location-financement à des fins comptables, et son taux d'intérêt théorique est de 8,5 pour cent. Au 31 mars 2019, l'obligation liée à des contrats de location-financement résiduelle totale était de 27 231 000 \$ (30 453 000 \$ au 31 mars 2018).

Après le 31 mars 2019, soit le 11 juin 2019, le contrat de location-financement visant Casino Niagara a été résilié et MGE a conclu son propre contrat de location avec le bailleur immédiatement après cette résiliation. La Société a été libérée de ses obligations résiduelles au titre des paiements de loyers relatives au contrat de location-financement visant Casino Niagara, ce qui a donné lieu à un profit net estimatif de 13 227 000 \$ pour l'exercice 2019-2020, découlant de la décomptabilisation de l'actif et du passif au titre du contrat de location-financement.

Jeu de bienfaisance TapTix

Le 22 août 2012, la Société a conclu un contrat-cadre de service visant la location d'appareils TapTix, auparavant appelés dispensateurs de billets à languettes. Ce contrat est un contrat de location-financement à des fins comptables et son taux d'intérêt théorique est de 9,0 pour cent. Au 31 mars 2019, l'obligation liée à des contrats de location-financement résiduelle totale était de 2 623 000 \$ (5 531 000 \$ au 31 mars 2018).

Complexe de Casino Rama

Le 17 juillet 2009, OLG et la Première Nation des Chippewas de Rama ont conclu un accord, modifié et mis à jour le 13 juin 2017, portant sur la poursuite des activités de Casino Rama pour la période de 20 ans commençant le 1^{er} août 2011 et l'agrandissement éventuel (l'« accord subséquent à 2011 »). L'accord subséquent à 2011 se poursuit jusqu'au 31 juillet 2031, sous réserve de résiliations anticipées ou de l'exercice par OLG de deux options successives pour des périodes de 10 et 5 ans, respectivement.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

19. Dette à long terme (suite)

d. Obligations liées à des contrats de location-financement (suite)

Les terrains utilisés pour le complexe sont loués, en vertu d'un bail foncier de 30 ans qui expire le 31 janvier 2047, auprès de Sa Majesté la Reine du chef du Canada par Casino Rama Inc., une filiale en propriété exclusive des Chippewas de Rama. Le 13 juin 2017, OLG et Casino Rama Inc. ont conclu un nouveau contrat de sous-location du complexe qui fait correspondre la durée de l'accord subséquent à 2011 et regroupe les baux antérieurs pour les espaces de bureaux et d'entrepôt, les terrains, les terrains de stationnement additionnels et le terrain de stationnement des employés.

En plus des paiements de loyers annuels, le contrat de sous-location du complexe et l'accord subséquent à 2011 modifié et mis à jour permettent à la Première Nation de Rama de recevoir d'OLG, pour chaque période de 12 mois consécutifs, une redevance annuelle correspondant au montant le plus élevé entre 1,9 pour cent des produits bruts du complexe de Casino Rama, selon la définition, et 5 500 000 \$, après ajustement annuel fondé sur l'indice des prix à la consommation. Aux fins comptables, il a été déterminé que les accords contenaient un contrat de location-financement.

Dans le calcul de la valeur actualisée des paiements minimaux de location, le paiement des produits bruts minimaux de 5 500 000 \$ a été considéré en substance comme étant un paiement de loyer. Un taux d'actualisation de 3,19 pour cent a été utilisé ainsi qu'une durée de 24 ans.

Au 31 mars 2019, l'obligation totale restante en vertu du contrat de location-financement s'élevait à 231 381 000 \$ (237 838 000 \$ au 31 mars 2018).

Le 29 mars 2018, OLG et Gateway Casinos and Entertainment Ltd. ont conclu le contrat de sous location net et de sous-sous-location relatif à Casino Rama (la « sous-sous-location »), qui a pris effet à la date de signature de la COSA à l'égard du regroupement de zones de jeu du Centre, soit le 18 juillet 2018. La sous-sous-location échoit le 31 juillet 2041; toutefois, si la COSA est prolongée au-delà du 31 juillet 2041, la sous-sous-location sera automatiquement prolongée pour une période correspondante. Les paiements de loyers minimaux à la Société aux termes du contrat s'élèvent à 12 400 000 \$ par année et le contrat est comptabilisé comme un contrat de location simple.

Les versements relatifs à la dette à long terme et aux obligations liées à des contrats de location-financement qui devraient être effectués au cours des cinq prochains exercices et par la suite ont été établis approximativement, comme suit :

Au 31 mars	Dette à long terme		Obligations liées à des contrats de location-financement*		Total
	Remboursements de principal		Remboursements de principal	Versements d'intérêts	
2020	9 946	\$	12 648	10 121	\$ 32 715
2021	6 892		12 003	9 454	28 349
2022	7 816		12 282	8 812	28 910
2023	4 569		13 011	7 889	25 469
2024	1 089		13 434	7 465	21 988
Par la suite	1 693		197 857	49 569	249 119
	32 005	\$	261 235	93 310	\$ 386 550

* Voir la note 23 d) pour obtenir plus de détails au sujet de la décomptabilisation du contrat de location-financement visant Casino Niagara.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

20. Paiements aux partenaires

	Notes	31 mars 2019	31 mars 2018
Paiements au gouvernement du Canada	17	362 344 \$	341 609 \$
Paiement à l'OFNLP au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	25 d)	146 379	139 561
Commissions aux administrations municipales	4 f iii)	134 987	130 465
Autres		50 440	48 229
Paiements aux partenaires		694 150 \$	659 864 \$

Les autres paiements aux partenaires comprennent les paiements aux organismes de bienfaisance et à d'autres organismes sans but lucratif [note 4 f ii)] ainsi que le paiement au titre de l'entente de partage des produits à MSIFN [note 4 f iv)].

21. Profits à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net

Au cours de l'exercice 2018-2019, la Société a réalisé un profit net à la sortie d'immobilisations corporelles de 41 498 000 \$ (107 086 000 \$ pour l'exercice 2017-2018), montant qui inclut les profits liés à la vente de matériel visant deux regroupements de zones de jeu, soit pour la région du Grand Toronto (16 776 000 \$) et pour la région du Centre (25 720 000 \$) [voir la note 2 et la note 4 c) qui traitent du modèle à long terme de partage des produits tirés du jeu que la Société et les fournisseurs ont convenu d'appliquer]. Le profit à la sortie pour l'exercice 2017-2018 comprenait des profits liés à la vente visant les regroupements de zones de jeux du Nord et du Sud-Ouest, d'Ottawa et de la région du Grand Toronto, respectivement de 63 088 000 \$, 9 610 000 \$ et 30 251 000 \$.

22. Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres

	31 mars 2019	31 mars 2018
Charges générales et administratives a)	101 982 \$	175 559 \$
Droits liés aux GAB	(13 516)	(33 055)
Charge de dépréciation b)	755	976
Produits divers	(10 645)	(10 549)
Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres	78 576 \$	132 931 \$

a. Charges générales et administratives

Les charges générales et administratives visent principalement les fournitures de bureau et les biens non durables, les honoraires juridiques et les honoraires de consultation, les règlements, la recherche et le développement, les déplacements, les télécommunications, la technologie de l'information et d'autres charges diverses.

b. Charge de dépréciation

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, la Société a comptabilisé une perte de valeur de 755 000 \$ (976 000 \$ au 31 mars 2018) (note 9).

23. Gestion des risques et instruments financiers

a. Aperçu

Du fait de son recours à des instruments financiers, la Société est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La présente note résume l'exposition de la Société à chacun de ces risques, ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la Société mis en place pour évaluer et gérer ces risques.

b. Cadre de gestion des risques

La Société est dotée d'un programme officiel de gestion des risques d'entreprise qui est conforme aux exigences de la norme ISO 31000 ainsi qu'aux directives et exigences en matière de gestion du risque de la fonction publique de l'Ontario. Ce programme permet à la Société de définir, d'évaluer et de gérer les risques qui pourraient compromettre l'atteinte des objectifs financiers et non financiers.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

23. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

b. Cadre de gestion des risques (suite)

Le conseil d'administration, par l'entremise de son Comité d'audit et de gestion des risques (le « CAGR »), assure une surveillance en ce qui a trait au recensement et à la gestion des risques, ainsi qu'au respect des politiques et procédures internes de gestion des risques. La fonction d'audit interne a secondé le Comité d'audit et de gestion des risques de la Société dans son rôle de surveillance. La fonction d'audit interne effectue des vérifications régulières et ponctuelles afin d'évaluer les mesures de contrôle et des procédures de gestion des risques, dont les résultats sont soumis au Comité d'audit et de gestion des risques.

Les politiques de gestion du risque financier de la Société sont établies de manière à permettre l'identification et l'analyse des risques auxquels elle doit faire face, la conception de structures appropriées visant à limiter et à contrôler les risques, ainsi que la surveillance des risques et le respect de ces limites. Les politiques et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement passés en revue afin que soient prises en compte l'évolution des conditions du marché et les activités de la Société.

La Société, au moyen de ses politiques, de ses normes et de ses méthodes de formation et de gestion, vise à permettre aux membres du personnel, à l'échelle de l'entreprise, de comprendre les risques, d'exercer une prise de risque appropriée et à créer un environnement de contrôle structuré et constructif permettant à tous les membres du personnel de comprendre leurs rôles et obligations.

c. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que court la Société de subir une perte financière en raison de l'incapacité d'un tiers de respecter ses obligations financières ou contractuelles envers la Société. La Société détient des instruments financiers qui pourraient l'exposer à une concentration du risque de crédit. Ces instruments s'entendent des clients et autres débiteurs, de la somme à recevoir des fournisseurs de services et des placements liquides.

Clients et autres débiteurs et somme à recevoir des fournisseurs de services

Les clients et autres débiteurs comprennent le crédit accordé aux détaillants de produits de loterie, aux fournisseurs de services de jeu de bienfaisance et aux clients des casinos dans les complexes de villégiature, alors que la somme à recevoir des fournisseurs de services représente les redevances des fournisseurs de services non réglées, ce qui, dans les deux cas, respecte les normes établies par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (« CAJO »). La Société effectue des évaluations initiales du crédit ou d'autres évaluations semblables, et maintient des réserves pour d'éventuelles pertes de crédit à l'égard des soldes des créances clients. La valeur comptable de ces actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Les montants inscrits dans les états consolidés de la situation financière au titre des clients et autres débiteurs sont présentés déduction faite de la correction de valeur pour dépréciation, qui consiste en une provision spécifique relative à des expositions individuelles importantes au risque, estimée par la direction de la Société sur la base des résultats et de l'évaluation de la conjoncture économique courante. La correction de valeur pour dépréciation constituée par la Société correspond à la somme estimée de ses éventuelles pertes de crédit, bien qu'elle n'ait encore épongé aucune perte importante. Au 31 mars 2019, la correction de valeur pour dépréciation de la Société s'élevait à 1 325 000 \$ (6 310 000 \$ au 31 mars 2018), soit environ 1,0 pour cent (3,0 pour cent au 31 mars 2018) du montant consolidé des clients et autres débiteurs de la Société. Cette dernière est d'avis que sa correction de valeur pour dépréciation devrait suffire à couvrir le risque de crédit auquel il se rapporte. La Société n'a pas établi un compte de correction de valeur à l'égard de la somme à recevoir des fournisseurs de services étant donné que cette somme devrait être réglée dans les 120 jours suivant le 31 mars 2019.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

23. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

c. Risque de crédit (suite)

Placements liquides

La Société limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres de créance à court terme dont la notation de crédit est élevée et qui l'exposent le moins possible au risque de marché. Elle dispose d'une directive officielle en matière de placements à court terme afin d'aider la direction à réduire au minimum l'exposition de la Société au risque. Par conséquent, son exposition au risque est considérée comme étant minime.

d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend de la possibilité que la Société soit incapable de respecter ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles viennent à échéance. En matière de gestion des liquidités, la Société s'assure, dans la mesure du possible, de disposer de suffisamment de liquidités au moment où ses obligations viennent à échéance, que ce soit dans des conditions de marché normales ou de contrainte.

À l'heure actuelle, la Société règle ses obligations financières au moyen des entrées nettes de trésorerie liées à ses activités d'exploitation. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective. En outre, tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours, ce qui réduit encore davantage l'exposition de la Société au risque de liquidité.

La Société gère son exposition au risque de liquidité en examinant périodiquement son bénéfice net et ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et en surveillant constamment ses prévisions en matière de besoins de liquidités futurs. Compte tenu du fait que les activités de la Société ont historiquement généré des flux de trésorerie positifs, le risque de liquidité est considéré comme étant négligeable.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

23. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

d. Risque de liquidité (suite)

Les échéances contractuelles non actualisées des passifs financiers se résument ainsi :

	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	De 1 an à 2 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
31 mars 2019						
Fournisseurs et autres créiteurs	309 059 \$	309 059 \$	309 059 \$	– \$	– \$	– \$
Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services	288 844	289 333	289 333	–	–	–
Somme à payer au gouvernement du Canada	43 769	43 823	43 823	–	–	–
Dette à long terme, y compris les obligations liées à des contrats de location-financement*	293 240	388 459	33 292	29 052	76 948	249 167
	934 912 \$	1 030 674 \$	675 507 \$	29 052 \$	76 948 \$	249 167 \$
31 mars 2018						
Fournisseurs et autres créiteurs	364 841 \$	364 841 \$	364 841 \$	– \$	– \$	– \$
Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services	242 657	245 570	94 427	151 143	–	–
Somme à payer au gouvernement du Canada	43 635	43 956	27 330	16 626	–	–
Dette à long terme, y compris les obligations liées à des contrats de location-financement	306 901	424 814	30 769	33 051	80 355	280 639
	958 034 \$	1 079 181 \$	517 367 \$	200 820 \$	80 355 \$	280 639 \$

* La dette à long terme, y compris les obligations liées à des contrats de location-financement, comprend les paiements de loyers futurs liés à Casino Niagara. La Société a été libérée de ses obligations résiduelles au 11 juin 2019 relatives au contrat de location-financement visant Casino Niagara, ce qui donne lieu à une diminution des flux de trésorerie contractuels figurant dans le tableau ci-dessus de 4 601 000 \$ pour la période de moins de un an, de 5 900 000 \$ pour la période de 1 à 2 ans, de 17 700 000 \$ pour la période de 3 à 5 ans et de 5 550 000 \$ pour la période de plus de 5 ans, pour un total de 33 751 000 \$.

e. Risque de marché

Le risque de marché s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des cours du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et les autres risques de marché.

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des taux d'intérêt pratiqués sur le marché. La Société détient des actifs financiers et des passifs financiers qui l'exposent au risque de taux d'intérêt.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie, y compris les placements à court terme dont le terme à courir jusqu'à l'échéance est inférieur à 90 jours et la dette à long terme.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

23. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

e. Risque de marché (suite)

Au 31 mars 2019, la dette à long terme se composait de trois conventions d'emprunt conclues avec l'OOF et d'obligations liées à des contrats de location-financement. Les obligations liées à des contrats de location-financement [note 19 d)] et les conventions d'emprunt à terme sont assorties d'un taux d'intérêt fixe pour toute leur durée. Ces instruments de dette à long terme sont actuellement exposés à un risque de taux d'intérêt limité.

Au 31 mars 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société totalisaient 267 542 000 \$ (208 903 000 \$ au 31 mars 2018). L'incidence de la variation des taux d'intérêt n'est pas notable et, par conséquent, aucune analyse de la sensibilité de la Société à l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur son résultat net n'a été menée.

ii) Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que la valeur d'un instrument financier varie en raison de la fluctuation des cours de change. La Société est exposée au risque de change du fait qu'elle règle certaines obligations en monnaie étrangère, principalement en dollar américain (le « \$ US ») et qu'elle détient des comptes bancaires et des placements libellés en dollars américains.

La majeure partie des fournisseurs et des clients de la Société proviennent du Canada; ils transigent donc avec la Société en dollars canadiens (le « \$ CA »). Certains fournisseurs et clients proviennent d'ailleurs. Généralement, les transactions avec les fournisseurs situés à l'extérieur du Canada sont libellées en dollars américains. Les propriétés de la Société situées près de la frontière attirent des joueurs américains, lesquels doivent échanger leurs dollars américains contre des dollars canadiens avant de jouer. La Société convertit les dollars américains en dollars canadiens au moyen du cours de change quotidien sur les marchés, ayant à la fois recours aux cours vendeurs et acheteurs. La Société dispose de liquidités et de comptes bancaires libellés en dollars américains afin d'être en mesure de négocier en dollars américains avec certains clients et de payer ses fournisseurs aux États-Unis. Les soldes libellés en dollars américains font l'objet d'une surveillance étroite afin d'assurer la capacité de la Société à respecter ses engagements futurs en dollars américains. Le profit de change de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2019 s'est élevé à 7 275 000 \$ (7 072 000 \$ au 31 mars 2018).

La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de négociation ou de spéculation.

L'exposition de la Société au risque de change, en fonction de la valeur comptable de chaque élément, se résume comme suit :

Soldes en \$ US (après conversion en \$ CA)	31 mars 2019	31 mars 2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 667 \$	24 246 \$
Fournisseurs et autres créditeurs	(3 069)	(4 463)
Obligations liées à des contrats de location-financement	(2 623)	(5 531)
Exposition nette	15 975 \$	14 252 \$

Analyse de sensibilité

Une appréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2019 aurait entraîné une hausse de 1 598 000 \$ du bénéfice net. Une dépréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2019 aurait entraîné une baisse de 1 598 000 \$ du bénéfice net. Cette analyse part du principe que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, demeurent constantes.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

23. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

e. Risque de marché (suite)

iii) Autres risques de marché

La Société vend des produits de loterie axés sur le sport. Elle gère le risque lié à ces produits :

- en déterminant, peu de temps avant un événement donné, les cotes de cet événement,
- en établissant des seuils de responsabilité en matière de ventes pour chaque sport,
- en offrant des mesures de gestion du crédit,
- en rendant publics, à l'adresse OLG.ca, des conditions de jeu et des énoncés sur les structures des lots,
- en limitant le montant total de lots qui peut être remporté un jour donné pour chacun de ses produits axés sur le sport, et
- en cessant en tout temps la vente de l'un ou l'autre de ses jeux si le risque lié à la responsabilité devient préoccupant.

f. Évaluation de la juste valeur

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des liquidités soumises à des restrictions, des clients et autres débiteurs et de la somme à recevoir des fournisseurs de services avoisine la juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers. La valeur comptable des fournisseurs et autres créditeurs, de la partie courante de la somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services et de la partie courante de la somme à payer au gouvernement du Canada avoisine leur juste valeur soit en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers soit parce qu'ils sont payables à vue.

La juste valeur de la dette à long terme de la Société, compte non tenu des obligations liées à des contrats de location-financement, ne peut être calculée, puisqu'elle a été contractée auprès d'une partie liée et qu'il n'existe pas de marché observable pour la dette à long terme de la Société. Les obligations liées à des contrats de location-financement, la partie non courante de la somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services et de la somme à payer au gouvernement du Canada sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui se rapproche de la juste valeur.

Après leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués à la juste valeur et regroupés sous les niveaux 1, 2 et 3 de la hiérarchie de la juste valeur, selon le degré d'observabilité des données servant au calcul de cette dernière. La Société a établi la juste valeur de ses instruments financiers comme suit :

Les évaluations de la juste valeur de **niveau 1** reflètent les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Les évaluations de la juste valeur de **niveau 2** utilisent des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (par exemple des prix) ou indirectement (par exemple des données dérivées de prix).

Les évaluations à la juste valeur de **niveau 3** reposent sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (par exemple des données non observables).

Le contrat de location relatif à la propriété de Brantford (note 18) prévoit que la Société rachète, à l'échéance ou à la résiliation du contrat de location, la propriété à la juste valeur de marché à la date du rachat. L'évaluation de cette option fait intervenir des données de niveau 3 (techniques d'évaluation utilisant des données non observables) pour l'exercice clos le 31 mars 2019. Aucun élément des états financiers n'était classé dans le niveau 3 pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

23. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

f. Évaluation de la juste valeur (suite)

Les estimations de la juste valeur sont faites à un moment précis, à partir d'informations de marché pertinentes et d'informations sur les instruments financiers. En raison de leur nature, ces estimations sont subjectives et comportent des incertitudes et des éléments pour lesquels le jugement joue un rôle important. Par conséquent, elles ne peuvent être établies avec précision. La modification des hypothèses pourrait avoir des répercussions importantes sur ces estimations.

24. Avantages du personnel

a. Régimes à cotisations définies

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature ont établi des régimes de retraite à cotisations définies à l'intention des membres de leur personnel. La charge de retraite des régimes à cotisations définies des complexes de villégiature pour l'exercice 2018-2019 s'est chiffrée à 19 068 000 \$ (22 093 000 \$ pour l'exercice 2017-2018).

b. Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La Société offre des prestations de retraite à tous les membres de son personnel permanent et aux membres non permanents qui choisissent de participer aux régimes par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du Régime du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (le « SEFPO ») (jusqu'au 12 septembre 2017), qui sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province de l'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province de l'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans la CRF et la Caisse de retraite du Régime du SEFPO. Les taux des cotisations sont fixés par la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires*, selon laquelle les cotisations de la Société doivent être égales aux cotisations normales des membres du personnel. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires à l'égard desquels il n'existe aucun accord contractuel ni politique déclarée visant la facturation du coût net des prestations définies des régimes à la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi en tant que régimes à prestations définies et n'a constaté aucun passif additionnel au titre du déficit du régime. Les cotisations annuelles de la Société sont comptabilisées en charges dans les états consolidés du résultat global. La cotisation de la Société et sa charge de retraite pour l'exercice 2018-2019 ont totalisé 10 081 000 \$ (15 634 000 \$ pour l'exercice 2017-2018).

c. Autres avantages à long terme

Puisqu'elle est un employeur mentionné à l'annexe 2 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « Loi »), la Société est personnellement responsable du coût intégral des demandes d'indemnisation pour accident de travail déposées par ses travailleurs. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») est entièrement responsable du processus d'admissibilité aux indemnisations, et elle administre et traite les paiements d'indemnisation au nom de la Société. Les passifs de la CSPAAT relatifs aux employeurs autoassurés figurent dans les états consolidés de la situation financière.

Au 31 mars 2019, les charges à payer relativement à la CSPAAT s'élevaient à 15 409 000 \$ (17 944 000 \$ au 31 mars 2018), dont une tranche de 13 848 000 \$ (16 190 000 \$ au 31 mars 2018) était comprise dans le passif non courant lié aux avantages du personnel et une autre, de 1 561 000 \$ (1 754 000 \$ au 31 mars 2018), était comprise dans les fournisseurs et autres créditeurs (note 11). Les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées se fondent sur des hypothèses actuarielles.

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature sont des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la Loi, et ils ne sont pas assujettis aux exigences de présentation de l'information financière auxquelles sont assujettis les employeurs autoassurés. CHC Casinos Canada Limited, à titre d'exploitant de Casino Rama, était également un employeur mentionné à l'annexe 1, conformément à la Loi, jusqu'au 18 juillet 2018.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

25. Engagements

	Obligations aux termes des contrats de location simple a)	TVH sur les engagements locatifs b)	Fournisseurs c)
2020	9 990 \$	23 491 \$	85 698 \$
2021	10 027	19 856	52 650
2022	5 208	16 318	6 450
2023	5 130	14 052	6 450
2024	4 393	11 626	6 450
	34 748	85 343	157 698
Par la suite	20 767	178 730	109 658
	55 515 \$	264 073 \$	267 356 \$

a. Obligations aux termes de contrats de location simple

La Société a plusieurs contrats de location simple visant des installations, des biens et du matériel, dont la durée varie généralement de cinq ans à sept ans.

b. TVH sur les engagements de location

La Société et les casinos dans les complexes de villégiature ont conclu plusieurs ententes portant sur la location d'immobilisations corporelles auprès de la filiale de la Société et d'autres parties externes. La TVH non remboursable et la surtaxe imputée aux actifs liés au jeu à payer au gouvernement du Canada, comme cela est décrit à la note 17 b), relativement aux paiements futurs au titre de la location s'établissent approximativement, comme il est indiqué ci-dessus.

c. Fournisseurs

Au 31 mars 2019, la Société s'était engagée, aux termes de contrats visant l'entretien de matériel informatique, les services publics et l'acquisition d'actifs, à effectuer des paiements futurs. Ces paiements futurs s'établissent approximativement comme il est indiqué ci-dessus.

d. Ontario First Nations (2008) Limited Partnership

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société, l'Ontario First Nations Limited Partnership et l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership ont conclu l'entente de partage des produits tirés du jeu (l'Entente de partage des recettes des jeux). Aux termes de l'entente de partage des produits tirés du jeu et d'un décret, il a été ordonné à la Société de verser à l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership (« OFNLP »), à compter de l'exercice 2011-2012 et pour chacun des exercices compris dans la période restante au contrat de 20 ans, un montant égal à 1,7 pour cent des produits bruts de l'exercice précédent de la Société, tel qu'ils sont définis (le « paiement à l'OFNLP au titre du partage des produits tirés du jeu »). Au cours de l'exercice 2018-2019, la somme de 146 379 000 \$ a été passée en charges (139 561 000 \$ pour l'exercice 2017-2018) en tant que paiement à l'OFNLP au titre du partage des produits du jeu, dans le cadre de cette entente.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

25. Engagements (suite)

e. Entente de financement relative aux courses de chevaux

Au cours de l'exercice 2018-2019, la Société a agi à titre d'intermédiaire pour le financement provincial des courses de chevaux aux termes des ententes de paiement de transfert conclues avec les hippodromes dans le cadre du Plan de partenariat pour l'industrie des courses de chevaux. La Société a également fourni au secteur des courses de chevaux en Ontario des conseils et du soutien dans des domaines comme le jeu responsable, le marketing et la gestion du rendement.

Le 7 mai 2018, la Société et le gouvernement de l'Ontario ont conclu un accord de financement des courses de chevaux en direct visant le secteur des courses de chevaux de l'Ontario. Le 21 mars 2019, le gouvernement de l'Ontario a annoncé une augmentation du financement du secteur des courses de chevaux de la province conformément à l'Accord de financement des courses de chevaux en direct modifié et réénoncé.

À compter du 1^{er} avril 2019, la Société financera directement le secteur des courses de chevaux en Ontario conformément aux dispositions de l'accord de financement des courses de chevaux en direct, ce qui fournira au secteur jusqu'à 117 000 000 \$ par année pendant 19 ans. Par ailleurs, la Société s'est engagée à verser 3 000 000 \$ par année dans le cadre du soutien financier transitoire triennal visant les bourses et les charges d'exploitation des hippodromes offrant des courses de niveau Grassroots et Signature.

f. Niagara Falls Entertainment Centre

En août 2017, OLG a signé un contrat de location avec Niagara Falls Entertainment Partners General Partnership (« NFEP ») aux termes duquel NFEP est tenue de concevoir, de construire, de financer et par la suite d'assurer l'entretien du Niagara Falls Entertainment Centre (« NFEC ») à Niagara Falls, en Ontario. La construction devrait, selon les prévisions, être achevée à la fin de 2019 et le bail, d'une durée d'environ 21 ans, prendra effet à ce moment-là. Au 31 mars 2019, OLG n'avait effectué aucun paiement aux termes du contrat de location. Les loyers de base cumulatifs devant être versés à NFEP sont estimés à un minimum de 130 000 000 \$, plus les autres coûts, selon la définition, sur la durée du bail. OLG a l'intention de transférer le bail de l'installation à MGE, soit le fournisseur de services retenu du regroupement de zones de jeu de Niagara, mais demeurera conjointement responsable de toutes les obligations et clauses restrictives en tant que locataire. À l'expiration ou à la résiliation du bail, OLG détient une option d'achat du terrain et du bâtiment.

26. Éventualités

À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Par ailleurs, à mesure que la Société modernise et transfère les établissements de jeu aux fournisseurs de services, il existe un risque que des passifs éventuels naissent à l'égard de contrats exécutoires qui ne peuvent être attribués aux fournisseurs de services. La Société est d'avis que l'issue de ces poursuites et ces éventualités n'auront pas d'incidence importante sur ses états consolidés du résultat global, et que les sorties de ressources éventuelles ne peuvent être déterminées. Des estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans les états consolidés de la situation financière (note 12). Toutefois, s'il y a lieu, des montants supplémentaires à titre de règlements relatifs à ces éventualités seront passés en charges dans les états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle chaque règlement aura lieu.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

27. Autres informations

La Société compte quatre domaines d'activité soutenus par les Services généraux. Les quatre domaines d'activité sont des unités d'exploitation génératrices de produits d'exploitation distinctes qui offrent différents produits et services et qui sont gérées séparément, car elles requièrent différentes technologies et stratégies en matière de marketing.. Le sommaire qui suit décrit les activités de chacun des domaines d'activité :

- La **Loterie** tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de loterie, dont les jeux de Loto, les jeux INSTANT et les jeux Sports. Les produits de Loto peuvent également être achetés sur Internet à PlayOLG.ca.
- Le **Jeu de bienfaisance** tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de jeu de bienfaisance.
- Le **jeu en établissement** vise :
 - Les **Salles de machines à sous et les casinos**, qui sont des établissements de jeu exploités par OLG ou par des fournisseurs de services, offrent des machines à sous et des jeux sur table, ainsi que des services de restauration. Pour ce qui est des établissements exploités par des fournisseurs de services, OLG touche une quote-part des produits générés par le jeu. Les produits ne provenant pas du jeu sont touchés et conservés par le fournisseur de services.
 - Les **Casinos dans les complexes de villégiature**, exploités par un exploitant ou par un fournisseur de services, qui sont des casinos complets proposant à leurs clients une foule de commodités, dont des services d'hébergement, de divertissement et de restauration en plus des jeux sur table et des machines à sous.
- Le **Jeu numérique** tire ses produits des jeux de style casino offerts sur Internet à PlayOLG.ca.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

27. Autres informations (suite)

31 mars 2019	Loterie	Jeu de bienfaisance	Jeu en établissement	Jeu numérique	Services généraux	Total
Produits tirés de la loterie et du jeu	4 167 528 \$	182 995 \$	3 856 961 \$	91 916 \$	– \$	8 299 400 \$
Moins : Lots des jeux de loterie	(2 331 311)	–	–	–	–	(2 331 311)
Moins : Redevances des fournisseurs de services de jeu en établissement	–	–	(1 170 628)	–	–	(1 170 628)
Produits tirés du jeu	1 836 217	182 995	2 686 333	91 916	–	4 797 461
Produits ne provenant pas du jeu générés par les établissements	–	–	80 955	–	–	80 955
Produits localifs	–	–	14 306	–	–	14 306
Produits a)	1 836 217	182 995	2 781 594	91 916	–	4 892 722
Charges (produits)	–	–	–	–	–	–
Personnel	35 008	3 073	409 284	4 158	120 532	572 055
Commissions et redevances	304 589	92 039	62 695	21 949	5 224	486 496
Marketing et promotion	92 097	–	98 587	5 648	19 019	215 351
Mise à jour des systèmes	25 354	7 893	41 272	–	21 967	96 486
Amortissement	12 175	–	75 853	10	6 388	94 426
Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres	9 168	981	33 014	349	35 064	78 576
Nourriture, boissons et autres achats	–	–	73 752	–	–	73 752
Installations	2 546	–	53 706	284	10 325	66 861
Impression, distribution et tests des billets	50 133	5 956	–	–	–	56 089
Droits de nature réglementaire (Produits financiers nets) charges financières nettes	13 914	2 268	8 515	3 358	754	28 809
(Profits) pertes à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net	85	604	2 298	–	(2 831)	156
	(19)	–	(41 480)	–	1	(41 498)
	545 050	112 814	817 496	35 756	216 443	1 727 559
Bénéfice net (perte nette) avant la déduction de ce qui suit :	1 291 167 \$	70 181 \$	1 964 098 \$	56 160 \$	(216 443) \$	3 165 163 \$
Paiements aux partenaires	119 371	66 510	331 755	6 529	169 985	694 150
Cotisation sur les gains	–	–	280 093	–	–	280 093
Bénéfice net (perte nette)	1 171 795	3 671	1 352 250	49 631	(386 428)	2 190 920
Ajouter : Cotisation sur les gains (note 16)	–	–	280 093	–	–	280 093
Profit net revenant (perte nette attribuable) à la Province b)	1 171 796 \$	3 671 \$	1 632 343 \$	49 631 \$	(386 428) \$	2 471 013 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

27. Autres informations (suite)

31 mars 2018	Loterie	Jeu de bienfaisance	Jeu en établissement	Jeu numérique	Services généraux	Total
Produits tirés de la loterie et du jeu	3 779 738 \$	172 096 \$	3 796 011 \$	73 074 \$	– \$	7 820 919 \$
Moins : Lots des jeux de loterie	(2 115 607)	–	–	–	–	(2 115 607)
Moins : Redevances des fournisseurs de services de jeu en établissement	–	–	(364 934)	–	–	(364 934)
Produits tirés du jeu	1 664 131	172 096	3 431 077	73 074	–	5 340 378
Produits ne provenant pas du jeu générés par les établissements	–	–	121 731	–	–	121 731
Produits locatifs	–	–	–	–	–	–
Produits a)	1 664 131	172 096	3 552 808	73 074	–	5 462 109
Charges (produits)	–	–	–	–	–	–
Personnel	35 505	2 837	688 613	4 024	124 815	855 794
Commissions et redevances	278 172	87 204	97 564	16 729	4 683	484 352
Marketing et promotion	71 753	–	184 208	5 038	20 775	281 774
Mise à jour des systèmes	22 847	5 843	69 686	–	11 387	109 763
Amortissement	7 764	–	190 059	153	6 450	204 426
Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres	8 708	1 258	41 368	506	81 091	132 931
Nourriture, boissons et autres achats	–	–	103 074	–	–	103 074
Installations	2 492	–	146 201	398	10 009	159 100
Impression, distribution et tests des billets	44 083	6 176	–	–	–	50 259
Droits de nature réglementaire (Produits financiers nets) charges financières nettes	11 735	2 633	18 473	3 079	110	36 030
(Profits) pertes à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net	38	417	2 856	(2)	1 716	5 025
	16	–	(107 073)	–	(29)	(107 086)
	483 113	106 368	1 435 029	29 925	261 007	2 315 442
Bénéfice net (perte nette) avant la déduction de ce qui suit :	1 181 018 \$	65 728 \$	2 117 779 \$	43 149 \$	(261 007) \$	3 146 667 \$
Paiements aux partenaires	110 095	63 399	316 845	5 552	163 973	659 864
Cotisation sur les gains	–	–	312 929	–	–	312 929
Bénéfice net (perte nette)	1 070 923	2 329	1 488 005	37 597	(424 980)	2 173 874
Ajouter : Cotisation sur les gains (note 16)	–	–	312 929	–	–	312 929
Profit net revenant (perte nette attribuable) à la Province b)	1 070 923 \$	2 329 \$	1 800 934 \$	37 597 \$	(424 980) \$	2 486 803 \$

a) Pour l'exercice 2018-2019, 3 358 510 000 \$ (1 948 610 000 \$ - exercice 2017-2018) ont représenté des produits tirés des jeux administrés et 1 534 212 000 \$ (3 513 499 000 \$ - exercice 2017-2018) ont représenté des produits tirés de transactions liées aux mises.

b) Le profit net revenant à la Province (le « PNRP ») s'entend du montant que la Société verse à la Province de l'Ontario déduction faite des paiements aux partenaires et des autres paiements. Le PNRP est calculé en ajoutant la cotisation sur les gains au bénéfice net (à la perte nette).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2019 et 2018

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

28. Événements postérieurs à la date de clôture

- a) Le 11 juin 2019, OLG et MGE ont conclu une COSA d'une durée de 21 ans à l'égard du regroupement de zones de jeu de Niagara et un contrat de location d'une durée de 21 ans visant les propriétés Fallsview et Montrose. MGE a acheté les actifs du regroupement de zones de jeu, moyennant 138 230 000 \$, y compris le fonds de roulement estimé de 49 393 000 \$, ce qui a donné lieu à un profit sur la vente des actifs estimé de 15 785 000 \$ et elle a obtenu, auprès d'OLG, la gestion des activités quotidiennes des établissements composant le regroupement de zones de jeu. En plus du profit sur la vente des actifs, OLG comptabilisera sa quote-part des produits tirés du jeu sur la durée de la COSA. MGE a le droit de recevoir une quote-part des produits tirés du jeu, selon la définition donnée dans la COSA, générés par les casinos composant le regroupement de zones de jeu qu'elle exploite. La quote-part des produits revenant à MGE tient compte essentiellement des frais fixes, des frais variables (calculés selon un pourcentage des produits tirés du jeu au-delà d'un seuil de produits prédéterminé) et d'un montant au titre des dépenses d'investissement autorisées. À la date de la vente, OLG a décomptabilisé la totalité des actifs et des passifs détenus en vue de la vente, y compris les immobilisations corporelles, liés aux établissements composant le regroupement de zones de jeu de Niagara. Dans le cadre des contrats de location, MGE est tenue de verser à OLG environ 26 700 000 \$ par année pour l'ensemble des propriétés sous réserve des ajustements liés à l'IPC. Toujours le 11 juin 2019, le contrat de location d'OLG visant les locaux de Casino Niagara a été résilié, et MGE a conclu son propre contrat de location avec le bailleur immédiatement après cette résiliation. Comme il est indiqué à la note 19 d), OLG estime qu'elle comptabilisera un profit de 13 227 000 \$ découlant de la décomptabilisation du passif et de l'actif au titre du contrat de location-financement, ce qui porte le profit net estimatif total à 29 012 000 \$ à l'égard du regroupement de zones de jeu de Niagara.
- b) Après le 31 mars 2019, la Société a conclu des ententes relatives aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance intitulée Charitable Gaming Centre Service Provider Agreement (« CGCSPA ») d'une durée de 10 ans avec trois fournisseurs de services distincts et visant 25 des 31 centres de jeu de bienfaisance. Aux termes de la CGCSPA, OLG comptabilise sa quote-part des produits tirés du jeu générés par les centres de jeu de bienfaisance exploités par le fournisseur de services dans la période au cours de laquelle la partie est jouée. La quote-part des produits revenant aux fournisseurs de services reflète principalement les frais variables (calculés selon un pourcentage des produits tirés du jeu) et d'autres coûts définis dans l'entente. Dans le cadre de la transition au CGCSPA, OLG a vendu pour un montant négligeable les actifs qu'elle détenait dans les centres de jeu de bienfaisance.